Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'[illegible]

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500011

Objet : Régie Photovoltaïque rapport d'activités 2024

M. le maire rappelle que le conseil a créé par délibération 202100013 la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux.

Il précise que chaque année un bilan faisant ressortir la situation financière et économique de la régie doit être élaboré et présenté au conseil d'exploitation, ce dernier étant représenté par le conseil municipal.

M. le maire présente au conseil le rapport annuel d'activités 2024 du budget annexe régie photovoltaïque et lui demande de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu la délibération 202100013 créant la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux,

Approuve le rapport d'activité de l'exercice 2024 de la régie photovoltaïque joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le tribunal administratif peut être saisit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500011-DE

Rapport d'activités 2024 de la régie photovoltaïque de la commune de Valros

1. Présentation de la commune

La commune de Valros est située dans l'Hérault et dans la région Occitanie qui fait partie du top 3 des régions les plus ensoleillées de France. Du fait la commune jouit d'un climat méditerranéen comptant de nombreuses journées d'ensoleillement. A ce titre, et pour participer à la création d'énergie verte au niveau national, la commune a souhaité installer des panneaux solaires sur son nouvel Espace Multi Activités (EMA).

La présente régie dénommée « Régie Photovoltaïque » est chargée de la gestion des panneaux photovoltaïques installés par la Commune de Valros, de la production d'électricité et de sa vente.

La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal en application de l'article R.2221-65 du CGCT qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation est le Conseil municipal.

Le conseil d'exploitation est le Conseil municipal. La présidence est assurée par le Maire.

La Directrice de la régie nommée par le Maire est la Directrice Générale Adjointe des Services.

La régie est dotée de la seule autonomie financière.
Les opérations d'exploitation d'un SPIC sont retracées dans un budget annexe du budget principal de la Commune créé depuis le 15/04/2021.
Le budget de la régie est tenu en comptabilité M4 SPIC, il est assujetti à la TVA au réel.

2. Présentation de la régie

a. Données techniques

La régie photovoltaïque a été créée en 2021.

Elle est administrée par le Maire de la commune de Valros, et gérée administrativement par les agents de la commune de Valros.

Caractéristiques techniques des installations : Panneaux solaires installés sur l'Espace Multi Activités -Avenue de la mer - Aire de loisirs
Puissance d'injection : 49.5 kVA.

La mise en service a été retardée pour des questions administratives. Ainsi la production n'a démarré qu'en avril 2022.

b. Données financières

Il s'agit d'un budget annexe de la commune. Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal, la collectivité peut créer une régie afin de suivre l'exploitation directe d'un service public

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500011-DE

industriel et commercial (SPIC) relevant de sa compétence. Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Le budget M4 « Régie photovoltaïque » a été élaboré en 2021 afin de développer un SPIC. Il a pour vocation de permettre la vente de la production de l'énergie grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.
L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujetti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune.
Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.
Cette régie peut se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

3. Activités 2024

a. Données techniques et entretien

D'octobre 2023 à octobre 2024, la régie photovoltaïque de la commune de Valros a produit 52 905 kWh

Période	Kwh Exercice 2024	Kwh Exercice 2023
Du 05/10/2023 au 04/04/2024	16 640	12 425
Du 05/04/2024 au 05/10/2024	36 265	27 972
TOTAL EXERCICE	**52 905**	40 397

Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 05/04/2024		Valeur du nouvel index (A1) :	0
Date ancien relevé du : 05/10/2023		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	0
		Consommation Auxilaires (A1-A2) :	0.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			16640
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			79200
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 16640 kWh	au tarif de 9.78 c€/kWh	**Soit un montant de :**	**1627.39 €**
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.136 c€/kWh	**Soit un montant de :**	**0.00 €**
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		**Montant :**	**1627.39 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500011-DE

Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)		
Date nouveau relevé du : 05/10/2024	Valeur du nouvel index (A1) :	0
Date ancien relevé du : 05/04/2024	Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	0
	Consommation Auxilaires (A1-A2) :	0.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		36265
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		79200
Montant de la facture		
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 36265 kWh	au tarif de 9.817 c€/kWh	**Soit un montant de :** 3560.14 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.156 c€/kWh	**Soit un montant de :** 0.00 €
	Option TVA sur les débits	
Autoliquidation		**Montant :** 3560.14 €

Le service technique a assuré l'entretien de l'installation, en prévoyant notamment le nettoyage des panneaux.

b. Données financières

La production électrique, et donc la revente a démarré en avril 2022. La facturation auprès de *EDF Obligation d'Achat* s'effectue tous les 6 mois.
Sur l'exercice 2024, la recette correspond à la production d'octobre 2023 à octobre 2024.
Cette période de production a généré une recette de 5 187.53 euros HT.

Période	Exercice	Recettes TTC(en €)	Recettes HT (en €)
Du 05/10/2023 au 04/04/2024	2024	1 627.39	1 356.16
Du 05/04/2024 au 05/10/2024	2024	3 560.14	2 966.78
TOTAL		**5 187.53**	**4 322.94**

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2024	1 073.12 €	Dépenses 2024	3 000.00 €
Recettes 2024	4 322.94 €	Recettes 2024	0 €
Résultat 2024	**3 249.82 €**	**Résultat 2024**	**- 3 000.00 €**
Report résultats 2023	3 558.78 €	Report résultats 2023	3 000.00 €
Résultat 2024 (hors RAR)	**6 808.60 €**	**Résultat 2024 (hors RAR)**	**0 €**
RAR 2024 Dépenses	/	RAR 2024 Dépenses	/
RAR 2024 Recettes	/	RAR 2024 Recettes	/
Résultat 2024 (avec RAR)	**6 808.60 €**	**Résultat 2024 (avec RAR)**	**0 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les seules dépenses de la section de fonctionnement sont :
- La fourniture en énergies (6061) c'est-à-dire les frais d'accès au réseau Cyclique payés à ENEDIS pour un montant de 610.12 euros ;
- L'intervention d'une société extérieure concernant une panne de communication photovoltaïque pour un montant de 275 euros au compte 61521- « Entretien et réparation des bâtiments publics » ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500011-DE

- Le paiement de l'impôt sur les sociétés s'élevant à 188 euros à l'imputation 6951- « Impôts sur les bénéfices ».

Une économie d'un montant de 2 200 euros a été réalisée, la déclaration de l'impôt aux entreprises et le bilan comptable ont été réalisés en interne ce qui a évité le recours à une assistance technique.

La régie photovoltaïque étant un budget annexe au budget principal de la commune de Valros, ce sont les services administratifs qui en assurent la gestion : budget, facturation, mandat, titre, suivi des consommations, création du budget. Pour l'instant la commune a décidé de ne pas facturer à la régie photovoltaïque le temps passé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

L'exercice 2024 a permis la revente à ENEDIS de la production d'électricité du mois d'octobre 2023 à octobre 2024.

Comme détaillé plus haut, la régie photovoltaïque de la commune de Valros a produit 52 905 kWh ce qui a permis une recette d'un montant de 4 322.94 euros HT, cette recette a été imputée au compte 7701 – « Ventes de produits finis et intermédiaires »

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Un abondement du budget principal de la commune au budget de la régie photovoltaïque, afin d'assurer un minimum de trésorerie, avait été mis en place à la création du budget de la régie photovoltaïque.

Le remboursement de cette dette à la commune a été effectué par le versement de la somme de 3 000 euros en dépenses d'investissement au compte 1687 – « Autres dettes ».

La commune, cette année, n'a pas abondé du budget principal au budget photovoltaïque. Sachant qu'en cas de réalisation, la somme correspondante doit être remboursée.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Aucune recette d'investissement n'a été exécutée cette année.

4. Prévisions 2025

L'année 2025 sera la troisième année complète de production.
2024 a reflété, plus exhaustivement que 2023, le fonctionnement d'une année. Il sera donc plus aisé d'effectuer des comparatifs annuels et pluriannuels.

De bonnes pratiques administratives, comptables et déclaratives ont été mises en place ce qui permettra un bilan plus sincère et exhaustif du fonctionnement de la régie photovoltaïque.

Une intervention technique sur les installations de la société « *ACAPE ENERGIES* » a eu lieu en juillet 2024 car le système était défaillant depuis janvier 2024.
L'entreprise a effectué des vérifications du paramétrage de l'onduleur, des connections AC/DC onduleur, du coffret AC et AGCP. R.A.S. et le remplacement du cordon Ethernet du réseau local.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500011-DE

Cette intervention a permis la reconnexion au portail « *Sunny Portal Powered by ennexOS* » - *SMA Solar Technology AG*.

Le portail « *Sunnyportal* » permet de surveiller l'installation de manière simple et efficace.

Ce portail permet de visualiser toutes les données de production de manière claire et conviviale c'est à dire :

- Les données actuelles concernant le statut de l'installation
- Les informations sur le flux d'énergie
- Les informations de statut concernant tous les appareils de l'installation
- Un aperçu simple de la puissance photovoltaïque et de la production énergétique
- Les informations supplémentaires en fonction de la configuration de l'installation

Le but est d'obtenir un bilan énergétique en temps réel.

La commune prévoit d'entamer une réflexion sur la potentielle facturation de la mise à disposition de ses agents des services technique et administratif pour la gestion du service Régie Photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'H

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500012

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2024 Régie Photovoltaïque

M. le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe *régie photovoltaïque* et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024.

M. le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe régie photovoltaïque.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe régie photovoltaïque de la commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500013-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500013

Objet : FINANCES - Compte administratif 2024 Régie Photovoltaïque

M. le maire présente au conseil le compte administratif 2024 du budget annexe régie photovoltaïque détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2024	1 073.12 €	Dépenses 2024	3 000.00 €
Recettes 2024	4 322.94 €	Recettes 2024	0 €
Résultat 2024	**3 249.82 €**	**Résultat 2024**	**- 3 000.00 €**
Report résultats 2023	3 558.78 €	Report résultats 2023	3 000.00 €
Résultat 2024 (hors RAR)	**6 808.60 €**	**Résultat 2024 (hors RAR)**	**0 €**
RAR 2024 Dépenses	/	RAR 2024 Dépenses	/
RAR 2024 Recettes	/	RAR 2024 Recettes	/
Résultat 2024 (avec RAR)	**6 808.60 €**	**Résultat 2024 (avec RAR)**	**0 €**

M. le maire quitte la salle du conseil municipal.

Marie Antoinette Mora, 1ère adjointe, demande au conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe régie photovoltaïque.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2024 du budget annexe régie Photovoltaïque de Valros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500013-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire,
A Valros, le 10 avril 2025
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Valros, le 10 avril 2025

Date de convocation : 28/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	
Pierre DARDE	
Sophie DEREGNAUCOURT	
Fabrice DOUCHEZ	
Christian FEIX	
Patricia FERMIN	
Marie-Hélène GAUTRAND	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	
Michel LOUP	
Patrick MARTINEZ	
Marie-Antoinette MORA	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500013-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Maryline PRIVAT	
Nicolas PRIVAT	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500014-DE

34325
Code INSEE

COMMUNE DE VALROS
REGIE PHOTOVOLTAIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – DELIBERATION 202500014

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 11
VOTES :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 249.82
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	3 558.78
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**6 808.60**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**6 808.60**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0,00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**6 808.60**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500014-DE

Délibération n°2025 –

ARRETE ET SIGNATURES

A Valros le 10 avril 2025 les membres du Conseil Municipal,

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	
Pierre DARDE	
Sophie DEREGNAUCOURT	
Fabrice DOUCHEZ	
Christian FEIX	
Patricia FERMIN	
Marie-Hélène GAUTRAND	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	
Michel LOUP	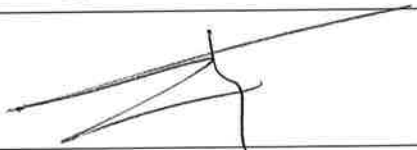
Patrick MARTINEZ	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500014-DE

Marie-Antoinette MORA	
Marilyne PRIVAT	
Nicolas PRIVAT	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500015-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'H

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500015

Objet : FINANCES – Budget Primitif 2025 Régie Photovoltaïque

M. le maire rappelle que le conseil a créé par délibération 202100013 la régie photovoltaïque dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Et par délibération 202100014 le conseil a approuvé la création du budget annexe régie photovoltaïque en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la régie photovoltaïque relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la commune.

M. le maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le maire présente le budget primitif 2025 régie photovoltaïque et présente les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	11 108.60 €	Dépenses	4 408.60 €
Recettes	11 108.60 €	Recettes	4 408.60 €

Soit un budget pour l'année 2025 équilibré à hauteur de 15 517.20 € avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser, en recettes et dépenses.

Pour rappel 2024 : 12 617.56 €

M. le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500015-BF

Ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 du budget de la régie photovoltaïque.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

MAIRIE DE

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500015-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire,
A Valros, le 10 avril 2025
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Valros, le 03 avril 2025

Date de convocation : 28/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	
Pierre DARDE	
Sophie DEREGNAUCOURT	
Fabrice DOUCHEZ	
Christian FEIX	
Patricia FERMIN	
Marie-Hélène GAUTRAND	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	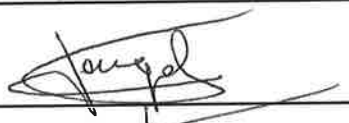
Michel LOUP	
Patrick MARTINEZ	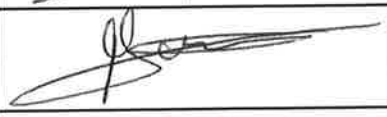
Marie-Antoinette MORA	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500015-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Maryline PRIVAT	
Nicolas PRIVAT	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500015-BF

République Française
Département de l'Hér[illegible]

MAIRIE DE VALROS

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE : M4 « REGIE PHOTOVOLTAIQUE »

Note de présentation brève et synthétique

1. Le cadre général du compte administratif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal http://valros.fr

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal, la collectivité peut créer une régie afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relavant de sa compétence. Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est fiancé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Cette régie peut se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

Le budget primitif 2025 de la régie photovoltaïque a été approuvé le 02 avril 2024 par le conseil municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

1) Définition et éléments de contexte

a) Périmètre et définition du budget annexes

Il n'existe pas de définition législative des budgets annexes. Les instructions budgétaires et comptables, en particulier la M4, apportent des précisions sur le périmètre des budgets annexes, sans toutefois apporter une définition critérisée. La définition d'un budget annexe a donc été précisée par la doctrine administrative.

On peut qualifier de budget annexe le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), distinct du budget principal proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :

- Les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L. 2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500015-BF

- Les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT (applicable à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L.1412-1 et L. 1412-2 du CGCT). Il s'agit de régies crées avant 1926.

Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale mais par l'organe délibérant de la régie.

b) Le contexte communal

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.
Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibrés en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.
Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.
Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

Le budget M4 « Régie photovoltaïque » a été élaboré en 2021 afin de développer un SPIC. Il a pour vocation de permettre la vente de la production de l'énergie grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.
Par conséquent, l'ensemble des prévisions sont réalisées sur des estimations qui pourront être révisées au cours de l'exercice budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujetti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune.
Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

2) Budget M4 « Régie photovoltaïque » – Budget Primitif 2025

L'année 2025 sera la troisième année complète de production.
2024 a reflété, plus exhaustivement que 2023, le fonctionnement d'une année. Il sera donc plus aisé d'effectuer des comparatifs annuels et pluriannuels.

De bonnes pratiques administratives, comptables et déclaratives ont été mises en place ce qui permettra un bilan plus sincère et exhaustif du fonctionnement de la régie photovoltaïque.

Une intervention technique sur les installations de la société « *ACAPE ENERGIES* » a eu lieu en juillet 2024 car le système était défaillant depuis janvier 2024.
L'entreprise a effectué des vérifications du paramétrage de l'onduleur, des connections AC/DC onduleur, du coffret AC et AGCP. R.A.S. et le remplacement du cordon Ethernet du réseau local.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500015-BF

Cette intervention a permis la reconnexion au le portail « *Sunny Portal Powered by ennexOS* » - *SMA Solar Technology AG.*

Le portail « *Sunnyportal* » permet de surveiller l'installation de manière simple et efficace.

Ce portail permet de visualiser toute les données de production de manière claire et conviviale c'est à dire :

- Les données actuelles concernant le statut de l'installation
- Les informations sur le flux d'énergie
- Les informations de statut concernant tous les appareils de l'installation
- Un aperçu simple de la puissance photovoltaïque et de la production énergétique
- Les informations supplémentaires en fonction de la configuration de l'installation

Le but est d'obtenir un bilan énergétique en temps réel.

La commune prévoit d'entamer une réflexion sur la potentielle facturation de la mise à disposition de ses agents pour la gestion du service : service technique et administratif.

a) La section d'exploitation

Les prévisions en dépenses d'exploitation concernent principalement les frais d'accès électriques, les fournitures pour l'entretien des panneaux et les assurances.
Un crédit a également été inscrit dans le cas où la régie serait redevable de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).
Une dépense pour études et recherches a été prévue à hauteur de 1 300 euros afin d'être éventuellement assisté dans les déclarations d'impôts ou pour d'autres nécessaires frais d'études.
Une dépense à hauteur de 2 000 euros a également été prévue afin d'effectuer le remboursement des frais de personnel au budget principal de la commune, collectivité de rattachement.
Une dépense à hauteur de 1 000 euros a été prévue afin de régler les impôts sur les bénéfices.

En ce qui concerne les recettes, elles proviennent de la revente d'électricité produite.
Le montant de la recette liée à la vente sur l'exercice 2024 étant à prendre pour référence, une recette d'un montant de 4300 euros est prévue.

Avec la prévision des dépenses à hauteur de 6 700 euros, des recettes à hauteur de 4 300 euros et l'excèdent du résultat reporté de 2024 d'un montant de 6 808.60 euros, un virement à la section d'investissement est possible à hauteur de 4 408.60 euros.
Ce virement de section à section contribuera au remboursement à la société ACAPE ENERGIES et aux travaux d'investissement éventuels.

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	**Libellé**	**CA 2024**	**BP 2025**
011	Charges à caractère général	885.12 €	**5 700.00€**
012	Charges de personnel	0 €	**0 €**
65	Charges diverses de la gestion courante	0 €	**0 €**
67	Charges exceptionnelles	0 €	**0 €**
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	188.00 €	**1 000.00 €**
023	Virement à la section d'investissement	BP 2024 2 058.78 €	**4 408.60 €**
TOTAL DES DEPENSES		**1 073.12 €**	**11 108.60€**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500015-BF

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	**Libellé**	**CA 2024**	**BP 2025**
002	Résultat Excédent antérieur reporté	3 558.78 €	**6 808.60€**
70	Produits de services	4 322.94 €	**4 300.00€**
75	Produits divers de gestion courante	0 €	**0 €**
TOTAL DES RECETTES		**7 881.72€**	**11 108.60€**

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de **11 108.60 euros**.

b) La section d'investissement

Le solde d'exécution reporté positif ainsi que le virement de la section de fonctionnement permettent de dégager les crédits nécessaires au remboursement de la caution à l'ACAPE, avancé de caution pour le compte de la Régie dans le cadre de travaux d'installation des panneaux photovoltaïques ;

Une fois le cautionnement inscrit, la régie est capable de dégager un crédit de3 408.60 euros pour des travaux d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé**	**CA 2024**	**BP 2025**
16	Emprunts et dettes assimilées	3000.00 €	**0€**
20	Immobilisations corporelles	0 €	**0 €**
21	Immobilisations corporelles	0 €	**3 408.60 €**
23	Immobilisations en cours	0 €	**0 €**
27	Autres immobilisations financières	0 €	**1 000.00 €**
TOTAL DES DEPENSES		**3000.00 €**	**4 408.60 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé**	**CA 2024**	**BP 2025**
001	Solde d'exécution positif reporté	3 000.00 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	BP 2024 2 058.78 €	4 408.60 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		**3 000,00 €**	**4 408.60 €**

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de **4 408.60 euros**.

Budget Primitif global 2025

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	11 108.60 €	Dépenses	4 408.60 €
Recettes	11 108.60 €	Recettes	4 408.60 €

Soit un budget pour l'année 2025, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de 15 517.20 € en recettes et dépenses.
Pour rappel 2024 : 12 617.56 € en recettes et dépenses.

3) Epargne et endettement

Le remboursement à la commune de l'avance de trésorerie qui avait été faite, il reste un remboursement de caution à effectuer à l'ACAPE inscrits au BP 2025, le SPIC n'a pas d'autre emprunt à rembourser à ce jour.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500016-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'[illegible]

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500016

Objet : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025 – budget commune

M. le maire informe le conseil municipal des nouvelles bases notifiées par le service des impôts en vue de fixer les taux des impôts directs locaux :

- taxe foncière sur le bâti
- taxe foncière sur le non bâti
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025, les recettes prévues suffisant à équilibrer le budget de fonctionnement. Il rappelle que ces taux n'ont pas été modifiés depuis 2011, et que seules les bases sont revues par les services de l'état (+ 1.71% en 2025).

	Taux proposé	Produit attendu en 2025
Taxe foncière bâti	42.64 %	599 945 €
Taxe foncière sur le non bâti	64.98 %	38 533 €
Taxe d'habitation	15.14 %	34 080 €
	Total	**667 052 €**

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 10

Ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Décide :

- **de ne pas augmenter** le taux des impôts directs et de maintenir le taux de 2024,
- **approuve** pour l'année 2025 les taux tels que présentés ci-dessous :
    - Taux proposé pour la Taxe Foncier Bâti .....42,64 %

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500016-DE

- Taux proposé pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ..... 64,98 %
- Taux proposé pour la Taxe d'habitation .....

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

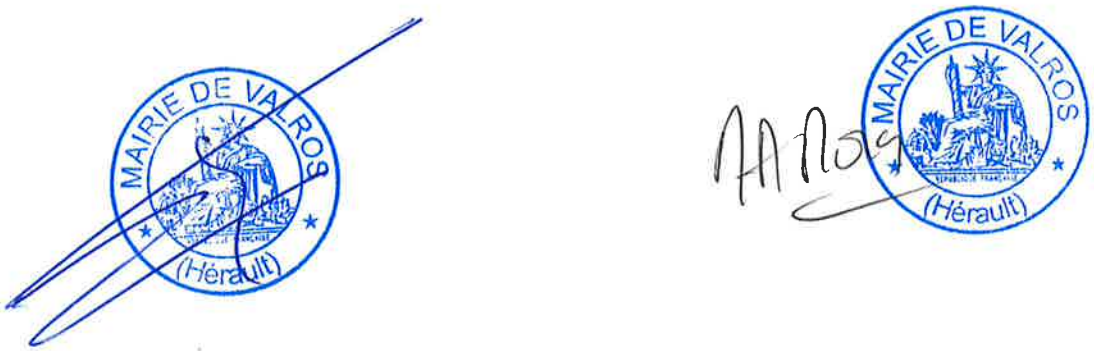

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500016-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 325 VALROS
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 125 Berger Levrault
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**1 365 328**	**42,64**	**123,15**	**1 407 000**	**599 945**	42,64	599 945
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**58 407**	**64,98**	**208,16**	**59 300**	**38 533**	64,98	38 533
Taxe d'habitation (TH)	**235 856**	**15,14**	**62,83**	**225 100**	**34 080**	15,14	34 080
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**672 558**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		=	
Taxe d'habitation (TH)	**672 558**		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			**6 236**	**0**	**0**	**44 367**	**50 603**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
672 558		**50 603**		723 161

À MONTPELLIER
Le 20 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le
Pour la Préfecture,

Le 14/04/2025
Pour la Commune,

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500016-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 325 VALROS
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 COM (2)

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 355
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	4 881
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	97 290
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	11 731
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	225 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	14 446
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,073951
d. Taux FB commune 2020	21,19
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,29	125,73	2,58000	123,15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	84,54	211,35	3,19000	208,16
Taxe d'habitation (TH)	23,88	30,25	75,63	12,80000	62,83
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,28
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 34,41

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500016-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : C325 VALROS

ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC BITERROIS

FDL

2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 547 239	x	15,14	=	234 252
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....	45 381
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....	138
= Ressources communales supprimées par la réforme.....	279 771 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	243 507
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	491
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	243 998 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	240 229	+	243 507	=	483 736 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	279 771 (A)	–	243 998 (B)	=	35 773 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{35\,773\ (D)}{483\,736\ (C)} = 1{,}073951\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'[illegible]

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500017

Objet : FINANCES – Vote des subventions 2025 aux associations

M. le maire rappelle que les associations et leurs membres sont très importants pour créer et proposer de l'activité dans le village et organiser des manifestations festives, sportives ou culturelles.

Dans le cadre de leurs activités les associations citées dans le tableau ci-dessous ont sollicité l'appui de la commune. Au regard du réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal propose au titre de l'année 2024 les attributions suivantes :

Association	Subventions attribuées en 2024	Proposées en 2025
Chasse, diane valrossienne	600 €	600 €
Jumelage	1 000 €	800 €
Chorale Valrossignols	600 €	600 €
Club de foot	1000 €	1000 €
APE	1 400 €	1 400 €
Comité des fêtes	8 500 €	9000 €
Coopérative scolaire	600 €	1200 €
Valro'ck	400 €	400 €
Amis de la tour	400 €	600 €
Essor	1 000 €	1 000 €
Foyer rural	2 800 €	2 800 €
Ligue contre le cancer	300 €	300 €
Union Nationale des Combattants	100 €	100 €
Total	**20 862 €**	**19 800 €**

M. le maire propose au conseil d'approuver les attributions de subventions aux associations pour les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

M. le maire informe le conseil que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500017-DE

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 20[illegible] 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, [illegible] préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage […] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République […] à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

M. le maire informe le conseil que le versement des subventions sera donc subordonné à la signature du contrat républicain par l'association.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 2 (Martinez Patrick, Aguila Bernabela) ; pour : 8

Ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,
Vu code général des collectivités territoriales,

Décide :

- **d'approuver** les attributions de subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 19 800 €,

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2025 et prélevés sur le compte 65741,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

MAIRIE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500018

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2024 – Budget principal

M. le maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2024 relatif au budget principal et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 relatif au budget principal de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 relatif au budget principal de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500019

Objet : FINANCES - Compte administratif 2024 – Budget principal

M. le maire présente au conseil le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Valros détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser 2024 (RAR) et des résultats 2023 comme suit :

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 438 433.24 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 285 843.08 €
Résultats de l'exercice 2024	**152 590.13 €**
Résultat antérieur reporté 002	+ 547 959.97 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 152 590.13 €
Résultat cumulé 2024	**+ 700 550.13 €** qui sera réparti au 1068 pour le besoin de financement en investissement et au 002 - Fonctionnement

Investissement

Recettes d'investissement sans les RAR	247 919.95 €
Dépenses d'investissement sans les RAR	- 420 397.86 €
Résultats de l'exercice 2024	- **172 477.91 €**
Résultat antérieur reporté 001	- 92 122.31 €
Résultats de l'exercice 2024	- **172 477.91 €**
Résultat cumulé 2024	**- 264 600.22 €** qui sera inscrit au 001 du BP
Résultat cumulé en investissement 2024	- 264 600.22 €
Restes à réaliser 2024	+ 201 633.26 €
	- 62 966.96 € besoin en financement et minimum à inscrire au 1068

M. le maire quitte la salle du conseil municipal. Marie Antoinette Mora, 1ère Adjointe, demande au conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget principal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Valros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Présenté par le Maire,
A Valros, le 10 avril 2025
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Valros, le 10 avril 2025

Date de convocation : 28/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	
Pierre DARDE	
Sophie DEREGNAUCOURT	
Fabrice DOUCHEZ	
Christian FEIX	
Patricia FERMIN	
Marie-Hélène GAUTRAND	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	
Michel LOUP	
Patrick MARTINEZ	
Marie-Antoinette MORA	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Maryline PRIVAT	
Nicolas PRIVAT	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

Compte administratif 2024
BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Note de présentation brève et synthétique

1. Le cadre général du compte administratif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal http://valros.fr

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes émises au cours de l'année 2024. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier. Par cet acte, le maire ordonnateur, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année n + 1 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif 2024 du budget communal a été approuvé le 3 avril 2025 par le conseil municipal.

2. Les éléments de contexte

a) Le contexte national

Les derniers chiffres de l'Insee indiquent qu'à la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établissait à 3 154 milliards d'euros, soit environ 112 % du PIB.

Après une croissance de 1,1 % en 2024, l'économie française est prévue de croître modestement de 0,2 % au cours du premier semestre 2025.

Malgré une augmentation des recettes fiscales, celles-ci ne suffisent pas à compenser la croissance des dépenses sociales, des coûts énergétiques et alimentaires, ainsi que de la masse salariale. Les recettes provenant des droits de mutation immobilière sont en baisse, ce qui entraîne une réduction de l'autofinancement des collectivités locales. L'orientation future repose sur deux piliers essentiels : la gestion de l'inflation et la transition écologique, qui s'annonce comme un impératif.

En 2024, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont connu une croissance significative, principalement en raison de l'inflation et de la hausse des prix, notamment dans les charges générales telles que l'achat d'énergie, de fournitures, d'équipement, d'entretien et de réparation, ainsi que les contrats de prestation de services. Les dépenses d'énergie des collectivités ont également augmenté, notamment en raison de l'augmentation des tarifs de

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

l'électricité. Cependant, les collectivités ont bénéficié d'un certain amortissement de l'impact de l'inflation grâce à des mécanismes tels que le bouclier tarifaire.
Les dépenses de personnel, représentant une part importante du budget des collectivités, ont augmenté en raison de diverses décisions gouvernementales, notamment une revalorisation du point d'indice de la fonction publique et des mesures spécifiques pour les bas salaires.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'accompagne d'un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2024 à 2028, rendu nécessaire par l'achèvement de la période couverte par la précédente LPFP (2018-2022). Cette nouvelle loi de programmation est indispensable pour définir la trajectoire de référence des finances publiques et s'assurer des moyens de son pilotage, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Elle doit également permettre de définir une stratégie de trajectoire des finances publiques avec pour objectif ultime de revenir à un déficit public sous les 3 % du PIB.

Les principales mesures impactant les collectivités territoriales en 2024 ont été les suivantes :

- Un projet de loi de programmation des finances publiques 2024-2028 sous l'égide de la maîtrise des dépenses publiques, impliquant la participation des collectivités territoriales : les dépenses réelles de fonctionnement devant évoluer à un rythme inférieur de 0,5 % au taux de l'inflation. Cependant, seules les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros sont concernées. Avec des dépenses réelles de fonctionnement inférieures à ce seuil, la commune de Valros n'est pas concernée par ce dispositif, mais continue de poursuivre son processus de réduction des charges.
- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), initialement prévue pour se faire en deux ans, a été reportée à 2027. La commune de Valros, ne percevant pas les impôts économiques, n'est pas impactée par cette mesure.
- Une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été mise en place, mais toutes les collectivités n'en ont pas bénéficié. Certaines ont vu leur DGF diminuer en raison de la baisse de leur population ou de l'application du mécanisme d'écrêtement permettant de financer la hausse de la DGF des autres territoires.
- La création d'un fonds vert pour soutenir les investissements liés à la transition écologique, doté d'1,5 milliard d'euros en 2024, pour lequel la commune a obtenu une subvention dans le cadre d'une étude à ce sujet.
- La reconduction du filet de sécurité en 2024 pour compenser la hausse des dépenses énergétiques et de personnel liée à la revalorisation du point d'indice.

Ces éléments reflètent le contexte national actuel et les mesures ayant un impact sur les collectivités territoriales, notamment la commune de Valros.

b) Le contexte communal et intercommunal

Au 1er janvier 2024, la population de Valros est de 1 677 habitants.
Valros est intégré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.
Les services et actions du territoire de la CABM sont présentés sur le site www.lagglo.fr
Les services et actions développées par la Commune sont présentés sur le site www.valros.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

L'exercice 2024 est principalement impactée par :

- L'inflation toujours présente, même si elle ralentit ;
- Un ralentissement des dépenses énergétiques ;
- Une diminution des charges de personnel, à voir plutôt comme un ralentissement[1]
- Une stagnation des recettes attribuées par l'état
- Une baisse significative des recettes de la taxe d'aménagement et des droits de mutation.
- Une diminution des subventions d'investissement

3. Les priorités du budget

Les sections de fonctionnement et d'investissement organisent le budget de la collectivité.
La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.
En fonctionnement, les élus et les agents poursuivent leur attachement à maitriser les coûts.
En investissement, la municipalité réalise son programme de travaux entamé depuis 2020 et met en œuvre de nouveaux projets. Le coût des études augmente. Il est nécessaire à la réalisation de nouveaux projets. Néanmoins, les études ne permettent pas toujours de bénéficier de subventions avant la réalisation des travaux. De nombreux partenaires financiers participent à ces investissements tels l'Etat, la Région, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Département, le Syndicat Mixte Hérault Energies...etc

4. L'analyse financière et organisationnelle de la commune de Valros

2024 marque une stabilisation dans les effectifs et dans l'organisation des services. Tous les services se structurent avec un responsable qui permet de relayer les décisions des élus et de mettre en œuvre les décisions. La relation forte et constante entre les services administratif, jeunesse et technique permet des actions transversales.

a. Fonctionnement

Les dépenses
En 2024, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales en France ont augmenté de 7 %, tandis que leurs recettes n'ont progressé que de 5,4 %, creusant ainsi le déficit public.

Valros a su maîtriser les dépenses de fonctionnement avec une hausse de seulement 0.9% entre 2023 et 2024.

Charges à caractère général

- Baisse des dépenses d'énergie. Le prix de l'électron a baissé, certes, mais les différentes actions mises en œuvre par la commune permettent aussi de diminuer la consommation de 7% : extinction nocturne, GTC dans les bâtiments...
- Les dépenses pour le matériel roulant sont conséquentes et s'expliquent par la variété et technicité des véhicules. Les compétences internes en mécanique permettent de limiter les coûts aux achats.
- La prime d'assurance augmente. Le phénomène est national, et les différents incidents déclarés ont fait augmenter la cotisation.

[1] Il faut prendre en compte les remboursements absence

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

- Les coûts des *fêtes, cérémonies* et *réception* sont maîtrisés alors que la commune propose régulièrement des événements.

Charges de personnel

- Les charges de personnels semblent baisser sur le budget (-2.3%). Néanmoins si l'on prend en compte les remboursements de personnel alors elles augmentent légèrement depuis 2023 de 0.9%, ce qui correspond au *Glissement Technique Vieillesse*.
- Cela s'explique aussi par la baisse du taux de remboursement des absences pour maladie des agents. En effet la carence de l'assurance a été portée à 30 jours et non 15 pour maintenir le forfait.

Les charges de personnel représentent **56 % des dépenses réelles de fonctionnement**, comme en 2023 et 2022, ce qui représente 429 € par habitant. Ce montant est supérieur à la valeur médiane observée dans le département.

Néanmoins le ratio de rigidité baisse. A noter toutefois que le taux de variation des charges de personnel depuis 2018 n'est que de 5.2%.

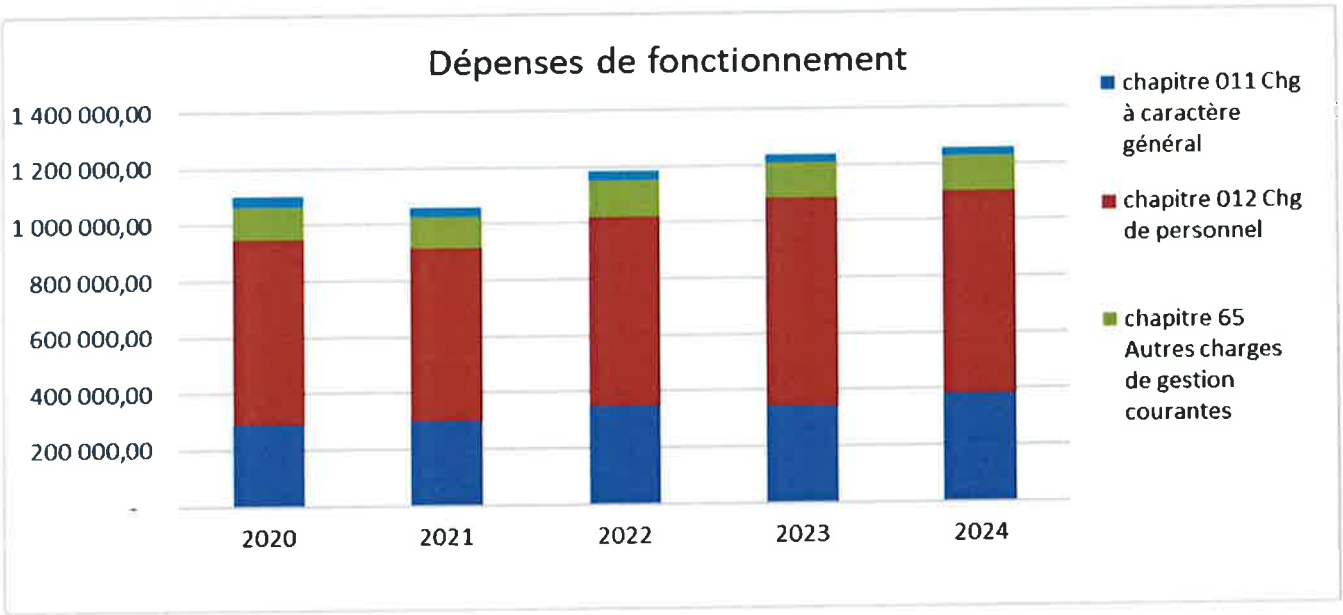

Section de fonctionnement - dépenses								
		2020	2021	2022	2023	2024	Δ °en 6 ans	r°en 1 an
Dépenses réelles		1 103 751,61	1 086 120,09	1 184 405,86	1 244 047,06	1 261 087,00	6,6%	1,4 %
chapitre 014	Atténuation de produits	421,00	31,00	-	660,00	1 114,00	173,0%	68,8 %
chapitre 011	Chg à caractère général	289 796,95	301 284,22	350 215,05	346 093,42	381 918,89	9,4%	10,4 %
chapitre 012	Chg de personnel	660 480,33	614 953,68	673 330,28	736 631,71	719 967,66	5,2%	-2,3 %
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	116 018,89	108 035,12	125 441,13	123 605,33	124 858,31	12,7%	1,0 %
chapitre 66	Charges Fi.	36 063,44	35 559,84	35 214,25	33 006,60	32 228,14	-15,6%	-2,4 %
chapitre 67	Charges except.	971,00	16 256,23	205,15	1 050,00		-100,0%	-100,0 %
chapitre 68	DAP		10 000,00	-	3 000,00	1 000,00		-66,7 %
chapitre 022	Dép. imprévues							
Dépenses d'ordre		-	28 924,39	29 691,47	30 506,06	24 756,08	11,9%	-18,8 %
chapitre 023	Vir. Section invest	-						
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	26779,05	28 924,39	29 691,47	30 506,06	24 756,08	11,9%	-18,8 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 103 751,61	1 115 044,48	1 214 097,33	1 274 553,12	1 285 843,08	6,7%	0,9 %
	ratio de rigidité	63 %	60 %	58 %	60 %	58 %		

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

Les recettes

Les recettes de fonctionnement augmentent de 3.7 % donc de manière plus rapide que les dépenses, et dans les mêmes proportions qu'entre 2023 et 2024. Néanmoins, cette augmentation connait un ralentissement par rapport aux années précédentes et doit être observée plus finement.

Les produits des services augmentent, notamment la fréquentation des services jeunesse et cantine. Le nombre d'enfants scolarisés est en légère augmentation ce qui explique en partie la hausse. Néanmoins les services sont plus fréquentés grâce à la qualité qu'ils offrent. L'ouverture des mercredis après-midi est un succès. Les prestations proposées dans le cadre de la Convention Globale de Territoire ont été reconnues par la CAF qui augmente sa participation.

Le chapitre 13 diminue fortement pour deux raisons. D'une part, la commune a connu moins d'absentéisme de la part de ses agents, et d'autre part, la durée de carence a été allongée à 30 jours par la mise en place d'un nouveau contrat. Les arrêts inférieurs à 30 jours ne sont donc plus remboursés, contre 15 jours les années précédentes. Ce changement de contrat a permis de baisser le taux de cotisation auprès de la compagnie d'assurance du personnel et a été rendu possible car il a été constaté que les absences pour maladie sont plutôt de longue durée à Valros.

Les bases de la taxe foncière ont augmenté de 3.9 % en 2024. Les taux des impôts sont restés les mêmes depuis 2011.

La Dotation Globale de Fonctionnement a légèrement augmenté, et on voit un ralentissement de cette hausse. La loi de finances 2025 prévoit d'abonder la DGF mais dans une moindre mesure que les années précédentes. Néanmoins on ne peut que déplorer une baisse de 10 % depuis 2018.

Phénomène observé au niveau national, avec un impact fort sur les départements, les recettes issues des droits de mutation sont en chute en 2024, avec environ – 20 000 € par rapport à 2023. Les taux d'emprunt étant élevés, les ménages retardent leur accession à la propriété ce qui impacte les recettes des collectivités.

Enfin, cette année, de manière exceptionnelle la commune a vendu des biens immobiliers qui représentent une recette de 24 000 € environ.

Section de fonctionnement - recettes

		2020	2021	2022	2023	2024	Δ °en 6 ans	r°en 1 an
Recettes réelles		1 340 471,07	1 245 884,45	1 333 066,53	1 387 413,66	1 438 433,24	6,7%	3,7 %
chapitre 013	Atténuation de charges	31 913,47	14 570,01	22 800,62	32 834,93	9 794,28	-75,8%	-70,2 %
chapitre 70	Produits des services	86 958,49	94 744,76	116 092,60	121 951,17	158 022,92	66,5%	29,6 %
chapitre 73	Impôts et taxes	673 870,22	721 433,52	750 925,80	786 969,02	797 801,45	26,8%	1,4 %
chapitre 74	Dotations et parti.	507 120,05	390 383,15	418 155,18	412 124,03	416 716,48	-10,3%	1,1 %
chapitre 75	Autres produits de gestion	20 818,88	20 511,76	19 309,03	19 137,03	44 804,25	222,5%	134,1 %
chapitre 76	produits financiers	27,67	29,90	37,04	46,92	49,66	40,6%	5,8 %
chapitre 77	produits exceptionnels	19 762,29	4 211,35	4 246,26	14 350,56	744,20	-99,3%	-94,8 %
chapitre 78	RAP			1 500,00	-	10 500,00		
recettes d'ordre		-	-	27 272,60	-			
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections			27 272,60	-			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 340 471,07	1 245 884,45	1 360 339,13	1 387 413,66	1 438 433,24	6,7%	3,7 %

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

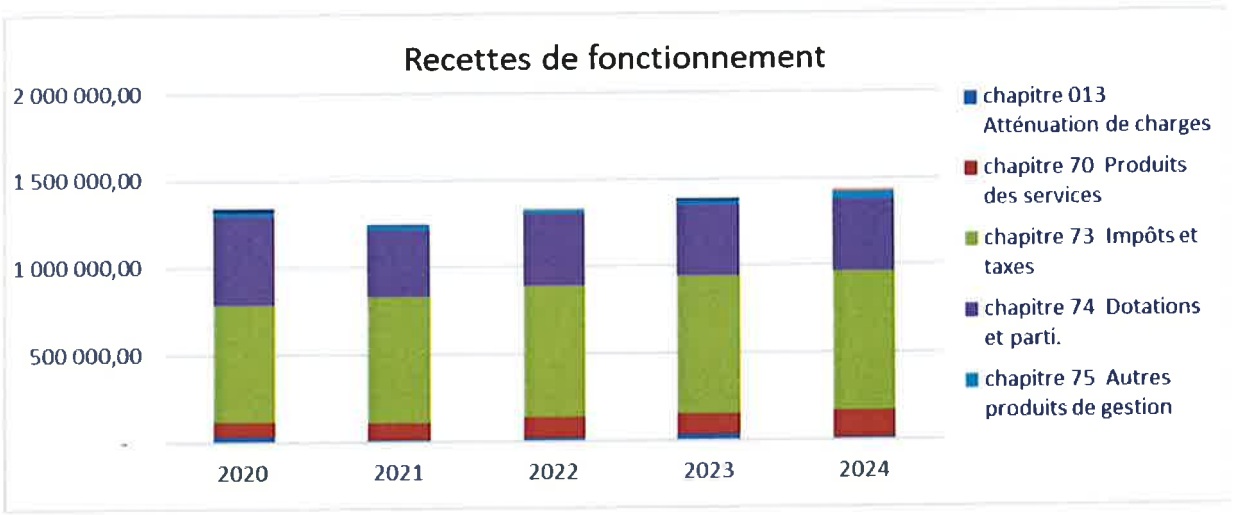

Bilan fonctionnement

Valros a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en offrant un service de qualité à ses administrés.

Des recettes exceptionnelles permettent de dégager un excédent en hausse par rapport aux années précédentes.

La commune doit maintenir cette dynamique qui lui a permis d'inverser l'effet ciseaux qui se dessinait.

Plusieurs pistes sont à mettre en œuvre ou conforter

- Dépenses
  - Prudence dans les achats
  - Parangonnage
  - Stabilisation du 012
  - Mise en concurrence pour les achats courants
  - Réduction des consommations d'énergies en étant plus fins dans les usages
- Recettes
  - Ajustement des tarifications
  - Réévaluation des baux en cours
  - Travail sur la fiscalité (nature des sols, majoration, THLV)
  - Recherche de financement et de collaboration dans les actions

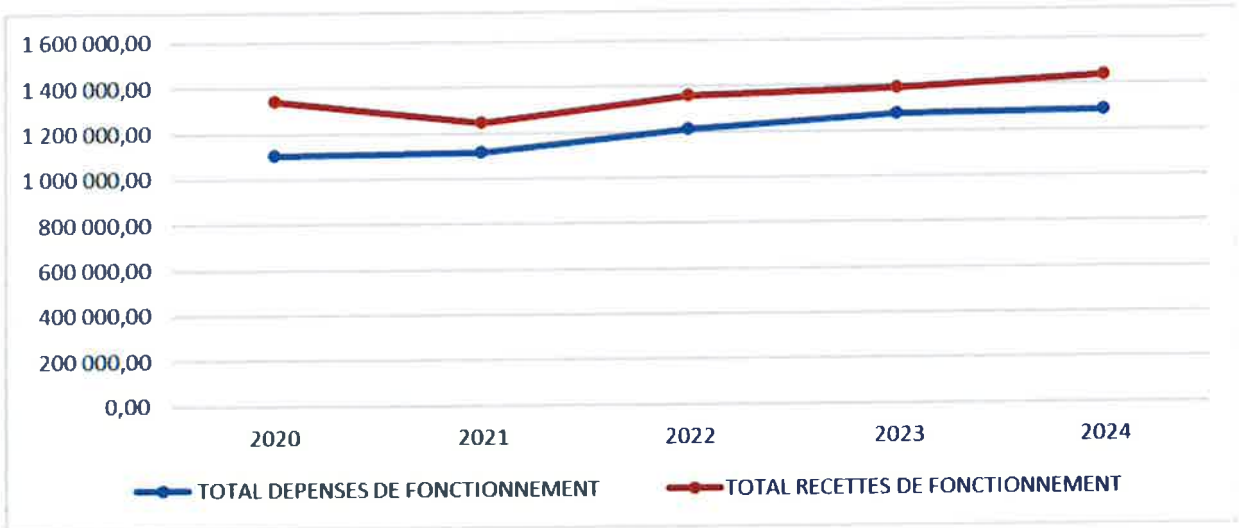

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

b. Investissement

Les dépenses

Les dépenses d'investissement, hors Restes à réaliser s'élèvent à 420 397.86 €. Des RAR ont été reportés pour un montant de 159 225.33 €.

Cette année les dépenses d'investissement sont à la baisse pour plusieurs raisons.

- Les gros travaux entrepris en début de mandat touchent à leur fin (3C).
- La commune rentre dans le temps des études, avec le centre ancien, la ZAC et en 2025 la révision du PLU. Ces études seront pour la plupart suivies de travaux conséquents. Il est à noter que la qualité des études permet d'obtenir des subventions et de rassurer sur la qualité de la démarche entreprise par la commune.
- Le temps consacré aux projets a été amputé pour des raisons organisationnelles, en particulier pour absence d'agent.

La commune a un taux d'exécution de 37 %, sans tenir compte des restes à réaliser, et de 51% en comptant les RAR. Le taux d'exécution baisse par rapport aux années précédentes mais il représente le temps de la réflexion que nécessite tout projet, et aussi la volonté de la commune de ralentir le rythme de réalisation pour les programmes à venir.

Avec 400 €/habitant d'investissement, RAR compris, l'année 2024 se situe à un niveau quasiment équivalent à la moyenne des communes héraultaises de même strate (412 €/habitant). Il faut toutefois noter que l'inflation a un effet volume sur les investissements, à dépenses égales, les réalisations diminuent.

Section d'investissement - dépenses						
		2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles		1 001 343,64	1 012 078,66	1 098 776,58	547 105,55	420 397,86
chapitre 10	dotations et fonds divers					
chapitre 13	subventions d'équipement versées		22 896,00			
chapitre 16	Emprunts Dette		35 522,63	26 569,32	27 313,33	29 161,79
chapitre 20	Immo incorpor.	9 743,61	4 761,17	1 476,35	37 380,00	21 962,97
chapitre 204	Subv. Versées					24 315,03
chapitre 21	Immo corporelles	30 292,00	73 176,35	146 056,02	179 632,48	241 035,10
chapitre 23	Immo en cours	961 308,03	875 722,51	921 674,89	302 779,74	103 922,97
chapitre 26	Autres immo financières					
chapitre 27	Autres immo financières			3 000,00	-	
chapitre 4581						
Dépenses d'ordre		13 478,40	2 189,53	27 272,60	-	
chapitre 040	Opé. Ordre transferts entre sections	-	-	27 272,60	-	
chapitre 041	Opé. Patrimoniales	13 478,40	2 189,53			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 014 822,04	1 014 268,19	1 126 049,18	547 105,55	420 397,86

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

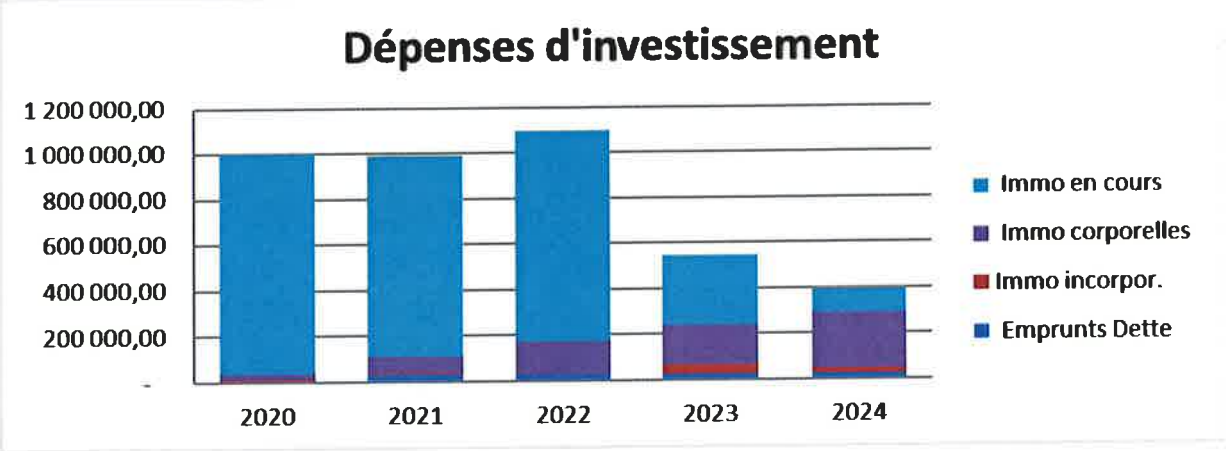

Les recettes

La commune tire ses ressources d'investissement de l'autofinancement principalement, et ce grâce à sa bonne gestion du budget de fonctionnement. Elle est aussi très active dans la recherche de subventions.

Néanmoins, cette année les recettes titrées diminuent, même si les RAR permettent de se projeter sur l'équilibre des projets.

Les gros investissements, en particulier les 3C ne sont pas terminés, ce qui retarde encore la perception des subventions.

La commune a aussi privilégié la demande du Fonds De Soutien à la CABM à la réalisation des travaux afin d'avoir le taux le plus avantageux possible. Cette stratégie grève, pour l'année 2024, les recettes en investissement.

On peut quand même noter que quasiment tous les projets de travaux, d'achat, d'investissement font l'objet de recherches de financements : achat de matériel ergonomique, installation d'une PAC à la médiathèque, modernisation du mobilier du centre de loisirs, études…

Enfin, autre effet de l'inflation et des limites de constructibilité, la commune perd quasiment 15 000 € en taxe d'aménagement.

Encore une fois, la commune n'a pas recours à l'emprunt, ce qui lui permet de réduire petit à petit ou de stabiliser sa capacité de désendettement, et son ratio de rigidité.

Section d'investissement - recettes						
		2020	**2021**	2022	2023	2024
Recettes réelles		**594 749,87**	**717 514,20**	**839 673,53**	**814 138,79**	223 163,87
chapitre 13	subventions d'investissement	171 350,28	**478 085,11**	639 510,81	633 372,74	49 708,02
chapitre 16	emprunt et dette	-				
chapitre 204	Subv. Équip.versées					
chapitre 23	immo en cours					
chapitre 10	FCTVA et taxe amég.	23 399,59	**39 429,09**	199 596,72	180 766,05	169 045,85
chapitre 10		400 000,00	**200 000,00**			1 410,00
chapitre autre	opérations sous mandat			566,00	-	3 000,00
chapitre 024	produits de cessions immo					
Recettes d'ordre		40 257,45	31 113,92	29 691,47	30 506,06	
chapitre 021	Vir. Section fonct.					
chapitre 040	transferts entre sections	**26 779,05**	**28 924,39**	29 691,47	30 506,06	24 756,08
chapitre 041	opération patrimoniales	**13 478,40**	**2 189,53**			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**635 007,32**	**748 628,12**	**869 365,00**	**844 644,85**	247 919,95

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

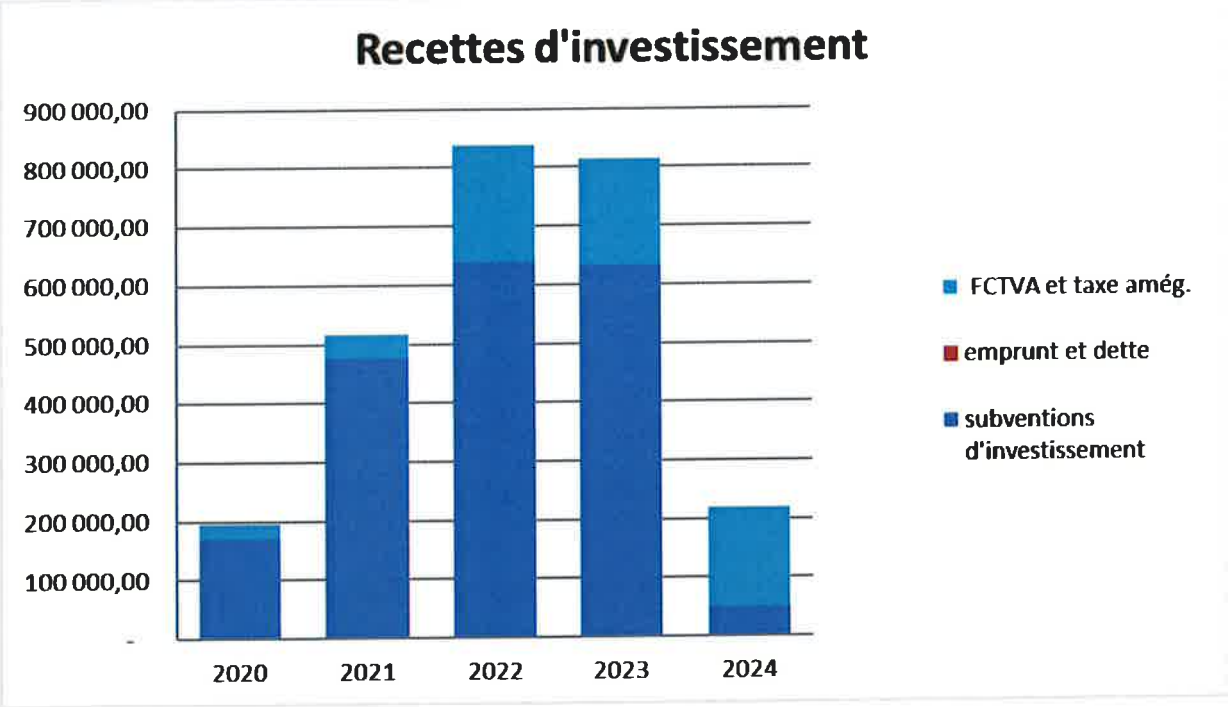

Bilan investissement

Au vu des taux de réalisations et de résultats du budget investissement, on pourrait croire que les projets communaux ralentissent. Néanmoins, ce palier est un phénomène normal qui représente le temps des études avant les réalisations concrètes.

Cette année, sans comptabiliser les RAR, la commune est déficitaire. Ce déficit est dû au décalage entre le paiement des situations des travaux et la perception des subventions.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

c. La dette

La commune n'a plus recours à l'emprunt depuis plusieurs années, et finance ses équipements grâce à ces ressources propres et les subventions. L'encours de la dette représente 417.10 € par habitant, contre 719 € pour les communes de même strate.

La capacité de désendettement de la commune est de 4.82 années ce qui est positif.
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).
Il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette. Pour autant, il permet de comparer l'encours de dette d'une collectivité à ses moyens de la rembourser, de comparer des collectivités entres elles, mais aussi de la comparer à la durée moyenne de la vie de la dette (sur la base du niveau actuel de remboursement en capital, dans combien d'années la dette sera remboursée).

Les ressources humaines
L'année 2024 est sous le signe de la stabilité en termes de ressources humaines et de retour à la normale concernant l'organisation des effectifs de la commune, et notamment des services administratifs, après plusieurs années de changements.

Evolution de la masse salariale 2024
L'année 2024 a été marquée par une stabilité des effectifs.
Une augmentation de la fréquentation du service de restauration scolaire et du centre de loisirs les mercredis a justifié l'embauche d'un agent de renfort.
L'indisponibilité pour raisons de santé d'agents a rendu nécessaire le recours à des agents contractuels de remplacement et saisonniers.
En début d'année 2024, la commune, en partenariat avec l'INSEE a organisé la campagne de recensement de la population. Afin de remplir cette mission, la commune a embauché 4 agents recenseurs sur toute la période de cette campagne, soit 2 mois.
La pérennisation des emplois est un objectif visé d'où la stagiairisation de 2 agents et la titularisation de 5 agents.
Les agents avancent par ancienneté et par promotion si leur situation et/ou leur engagement le justifie, nous notons en 2024, 3 avancements de grade et 12 avancements d'échelons.
Ci-dessous, le détail des principales évolutions dans le courant de l'année.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

PERSONNEL 2024

MOIS	Cotisations	Situations	Stagiairisation	Détail	Titularisation	Détail2	Avancement de grade	Détail3	Avancement d'échelon	Détail4	Embauche d'agents contractuels	Détail5
Janvier	Augmentation de taux de cotisations d'assurance vieillesse et maladie	Revalorisation de la majorité des indices majorés des rémunération	2	2 adjoints d'animation 30h et 21h			1	Agent de maîtrise àTechnicien principal de 2ème classe (B)	2	1 Attaché et 1 Adjoint principal de 1ère classe		
Février												
Mars									2	1 Adjoint d'animation et 1 Adjoint administrtatif	5	1 stagiaire à 35 heures pour 6 mois et 4 agents recenseurs
Avil									2	1 Adjoint technique et 1 Adjoint administratif	1	1 agent de remplacement à 8h pendant 4 mois
Mai							2	Adjoint administratif principal de 1ère classe àRédacteur (B) ATSEM principal de 2ème classe à ATSEM principal de 1ère classe (C)	1	1 adjoint d'animation		
Juin					2	2 adjoints techniques						
Juillet					1	1 Technicien principal de 2ème classe			1	1 technicien principal de 2ème classe		
Août		1 réintégration après congé parental d'1 agent technique à 30h			1	1 ATSEM principal de 2ème lasse à 31h			2	Adjoints techniques	2	2 agents saisonniers à 28h
Septembre		Attibution de 10 points de NBI à 1 adjoint administratif principal de 1ère classe									2	2 agents saisonniers à 28h
Octobre												
Novembre		Attribution Enveloppe CIA							1	1 Adjoint d'animation	1	1 agent de remplacement pour 1 mois
Décembre					1	1 adjoint administratif à 24h			1	1 adjoint d'animation		
Totaux			**2**	**Stagiairisations**	**5**	**Titularisations**	**3**	**Avancements de grade**	**12**	**Avancements d'échelon**	**11**	**Embauches de contractuels**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

Ratios, bilan et perspectives

Au regard des ratios budgétaires l'année 2024 est positive :

- Augmentation de l'excédent brut de fonctionnement
- Augmentation de l'épargne brute
- Augmentation de l'épargne nette, qui est la capacité d'autofinancement
- Baisse du ratio de rigidité
- Augmentation de la capacité de désendettement

Cela permet d'inverser la tendance.

	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent brut de fonctionnem	236 719,46	159 764,36	148 660,67	143 366,60	177 346,24
Epargne brute	200 656,02	124 204,52	113 446,42	110 360,00	145 118,10
Epargne nette	200 656,02	88 681,89	86 877,10	83 046,67	115 956,31
ratio de rigidité	0,63	0,58	0,58	0,60	0,58
Dette	832 491,76	807 313,14	781 454,91	709 980,00	699 480,48
Capacité de désendettmt (en a	3,85	7,31	5,51	6,43	4,82

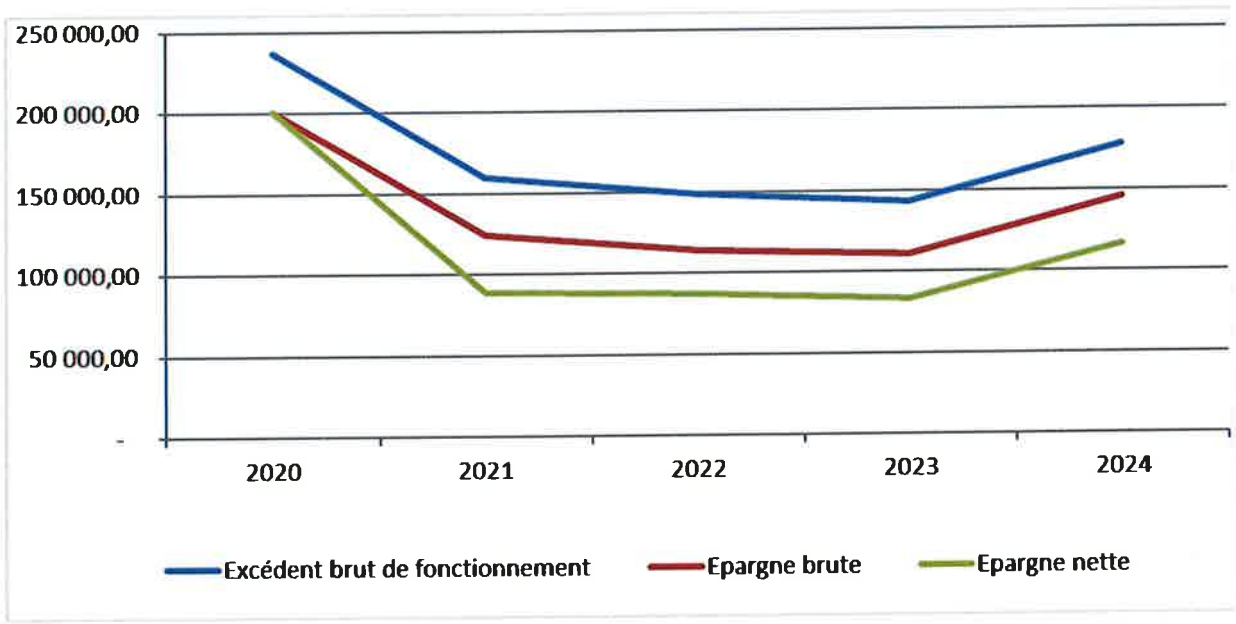

Attention néanmoins à maintenir cette dynamique pour optimiser les dépenses et assoir la santé financière de la commune. La capacité d'autofinancement est à renforcer car c'est elle seule qui permet la réalisation des projets. La prudence financière et comptable quotidienne, ainsi que la recherche systématique de partenaires semblent, pour l'instant, être une recette efficiente.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

d. Perspectives

En section de fonctionnement

- Une attention constante des dépenses, en particulier les charges à caractère général afin de maintenir une augmentation contrôlée
- Une évolution normale de la masse salariale, qui devrait augmenter en 2025 avec la hausse des cotisations et contributions obligatoires.
- Un maintien des taux de la fiscalité communale sur l'ensemble de la période, avec une augmentation de la part de l'Etat sur les bases, et une augmentation des bases de manière générale.
- Une réflexion à mener sur des ressources supplémentaires : instauration de la taxe sur les logements vacants, sur la nature des sols (CCID), et sur la majoration de la TFNB en zone constructible
- Une prévision d'augmentation légère de la DGF et DSR pour les communes.
- L'augmentation des tarifs des assurances y compris celle du personnel avec une baisse du montant des prises en charge.
- Une baisse du prix de l'électron, mais une augmentation des taxes
- Une baisse de la consommation d'énergie, avec le début de l'autoconsommation
- La prévision de la baisse des recettes dues à la crise de l'immobilier et des difficultés d'obtention d'emprunts pour les particuliers.
- La baisse probable des recettes liées à la taxe d'aménagement
- Une mise à jour des loyers et baux pratiqués

En section d'investissement

- Terminer les travaux entamés et faire les demandes de versement des subventions
- Maintenir la réalisation des études, et concrétiser les programmes
- Continuer les projets d'investissement en adéquation avec les besoins du territoire, tout en questionnant les coûts de fonctionnement de ces équipements
- Continuer la rénovation et amélioration des équipements en vue de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES
- Continuer à travailler avec les différents partenaires financiers de la commune pour diminuer la part d'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500019-BF

Les principaux ratios de la commune

Ratios	Définition, et intérêt	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	Mesure la capacité de la commune à dégager un solde positif lui permettant de financer de nouveaux investissements	179 612,97€	236 719,46€	159 764,36€	148 660,67€	143 366.60€	**177 346,24 €**
Epargne brute	Démontre la capacité de la collectivité à couvrir les dépenses de remboursement du capital. Le montant doit être plus élevé que le chapitre 016 en N+1, remboursement de la dette	142 473,92€	200 656,02€	124 204,52€	113 446,42€	110 360.00€	**145 118,10 €**
Taux d'épargne brute	Démontre la capacité de la commune à investir et mener à bien ses projets d'investissement. Un taux entre 10 % et 15% est positif.	10.8 %	15.0 %	10.0 %	8.3 %	8.0 %	**10,1%**
Epargne nette	Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette	110 025,52€	200 656,02€	88 681,89€	86 877,10€	83 046.67€	**115 956,31 €**
Dette	Capital restant dû	857 020,83€	832 491,76€	807 313,14€	781 454,91€	709 980.00€	**660 074,22 €**
Capacité de désendettement (en années)	Capacité de la commune à rembourser sa dette, c'est-à-dire combien d'année il faudrait si toute son épargne brute était consacrée à l'emprunt. Doit inférieur à 12 ans pour démontrer une bonne santé financière.	6,02	4,15	6,50	6,89	6.43	**4,82**
Ratio de rigidité	Ce ratio témoigne des dépenses non réductibles en fonctionnement : dépenses de personnel + remboursement des intérêts de la dette. Dans l'idéal doit être à 50% Un peu élevé à Valros, mais c'est le cas dans beaucoup de communes de notre strate	63%	63%	58%	58%	60 %	**58 %**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500020-DE

34325
Code INSEE

COMMUNE DE VALROS
Budget Communal M57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 11
VOTES :
Pour : 11 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 590,16
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	547 959,97
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**700 550,13**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-264 600,22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	201 633,26
Besoin de financement F. = D. + E.	**62 966,96**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**700 550,13**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**100 000,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**600 550,13**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission , le 14/04/2025 et de la publication le 14/04/2025

Michel Loup,

A Valros, le 14/04/2025 Marie Mora

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500020-DE

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : COMMUNE DE VALROS **Budget :** Budget Communal M57 **2024**

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			**159 225,33 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	92 122,31 €	92 122,31 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	28 091,79 €	28 091,79 €	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 070,00 €	1 070,00 €	0,00 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	48 010,00 €	21 816,00 €	41 370,00 €
2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	24 316,00 €	24 315,03 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €	146,97 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	23 234,24 €	0,00 €	1 200,00 €
2115 - Terrains bâtis	60 000,00 €	58 489,15 €	0,00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	10 000,00 €	10 936,00 €	0,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	142 882,98 €	44 881,98 €	4 174,81 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	5 000,00 €	1 964,13 €	8 597,84 €
2152 - Installations de voirie	143 969,15 €	65 048,59 €	1 626,90 €
21531 - Reseaux d adduction d eau	1 835,72 €	0,00 €	0,00 €
215731 - Matériel roulant	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	104 674,89 €	38 046,34 €	24 798,89 €
21831 - Matériel informatique scolaire	825,48 €	825,48 €	696,00 €
21838 - Autre matériel informatique	19 196,00 €	12 300,15 €	0,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 108,00 €	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4 930,00 €	4 890,31 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	282 496,95 €	102 170,35 €	76 760,89 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	1 752,62 €	0,00 €
Total des dépenses	**1 199 763,51 €**	**508 867,20 €**	**159 225,33 €**

Le 05/02/2025
Le Maire,
Michel LOUP

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500020-DE

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

Collectivité : COMMUNE DE VALROS **Budget :** Budget Communal M57 **2024**

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			**360 858,59 €**
024 - Produits des cessions d'immobilisations	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	161 260,00 €	161 264,95 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	27 077,00 €	7 780,90 €	0,00 €
1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	140 563,03 €	13 405,73 €	123 748,59 €
1322 - Subv. non transf. Régions	16 000,00 €	0,00 €	8 789,00 €
1323 - Subv. non transf. Départements	56 651,70 €	16 985,00 €	3 960,00 €
13241 - Subv. non transf. Communes membres du GFP	279 251,70 €	18 317,29 €	202 951,70 €
1328 - Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	1 000,00 €	21 409,30 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	880,00 €	1 410,00 €	0,00 €
27638 - Créances sur autres établissements publics	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total des recettes	**794 683,43 €**	**223 163,87 €**	**360 858,59 €**

Le 05/02/2025
Le Maire,
Michel LOUP.

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500020-DE

COMMUNE DE VALROS - 34 - Budget Principal

Délibération n°202500020

ARRETE ET SIGNATURES

A Valros le 10 avril 2025 les membres du Conseil Municipal,

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	
Pierre DARDE	
Sophie DEREGNAUCOURT	
Fabrice DOUCHEZ	
Christian FEIX	
Patricia FERMIN	
Marie-Hélène GAUTRAND	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	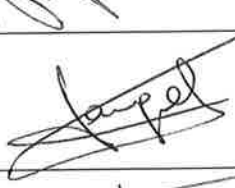
Michel LOUP	
Patrick MARTINEZ	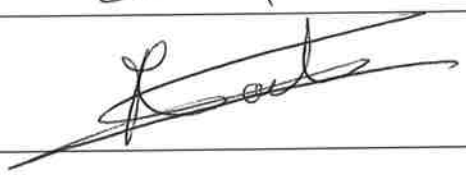

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500020-DE

Marie-Antoinette MORA	
Marilyne PRIVAT	
Nicolas PRIVAT	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202500021

Objet : FINANCES – Budget primitif 2025 – budget principal

M. le maire présente le budget primitif 2025 du budget principal de la commune détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 917 608.67 €	Dépenses	1 937 011.83 €
Recettes	1 917 608.67 €	Recettes	1 937 011.83 €

Soit un budget pour l'année 2025, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser 2024, équilibré à hauteur de 3 854 620.50 € en recettes et dépenses.

M. le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

IV - ANNEXES — IV

ARRETE ET SIGNATURES — D2

Présenté par le Maire,
A Valros, le 10 avril 2025
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Valros, le 03 avril 2025

Date de convocation : 28/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Bernabela AGUILA	
Anthony AZZOUG	
Pierre DARDE	
Sophie DEREGNAUCOURT	
Fabrice DOUCHEZ	
Christian FEIX	
Patricia FERMIN	
Marie-Hélène GAUTRAND	
Sandrine HUILLET-BRAX	
Arlette JACQUOT	
Michel LOUP	
Patrick MARTINEZ	
Marie-Antoinette MORA	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

IV - ANNEXES — IV

ARRETE ET SIGNATURES — D2

Maryline PRIVAT	
Nicolas PRIVAT	
Jacky RENOUVIER	
Christophe REZZA	
Eric YVANEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Budget primitif 2025
BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Note de présentation brève et synthétique

1) Le cadre général du budget primitif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal http://valros.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.
Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.** Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.
Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

Principe de l'annualité

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

Principe d'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de l'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

Principe de l'équilibre

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Principe de l'antériorité

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le principe de sincérité budgétaire

Ce principe oblige les collectivités à voter chacune des sections (fonctionnement et investissement) en équilibre. Cela implique, de fait :

* Une évaluation sincère des dépenses et des recettes y compris des restes à réaliser ;
* Un remboursement du capital de la dette par des ressources propres ;
* Chaque charge et produit doit être rattaché à l'exercice auquel il se rapporte ;
* Les probabilités de risque et les renouvellements de biens doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires, dites d'ordre de provisions et d'amortissement.

Le budget primitif 2025, a été approuvé le 10 avril 2025 par le Conseil Municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

2) Les éléments de contexte

a) Le contexte national

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 s'inscrit dans un contexte de ralentissement économique. Après une croissance estimée à +1,4 % en 2024, celle-ci devrait se tasser en 2025, en raison du resserrement des politiques monétaires et d'un environnement international toujours incertain. L'inflation devrait poursuivre sa décrue pour s'établir autour de +0.9 % en 2025, se rapprochant ainsi de la cible de la Banque centrale européenne.

Cependant, le vote de la loi de finances pour 2025 s'est révélé particulièrement complexe. Le contexte politique tendu a conduit les collectivités territoriales à des incertitudes budgétaires importantes. L'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le texte sans vote a retardé la publication définitive des mesures et complexifié l'élaboration des budgets locaux. Ce décalage a eu un impact direct sur la visibilité financière des collectivités, notamment en matière de dotations et de fiscalité locale.

S'agissant des finances locales, les perspectives restent marquées par la contrainte budgétaire. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente une ressource essentielle pour de nombreuses communes, poursuit sa stabilisation en euros courants, ce qui implique une baisse en valeur réelle compte tenu de l'inflation. Les autres dotations, telles que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sont maintenues, mais leur répartition devient plus ciblée en faveur des territoires les plus en difficulté. Par ailleurs, les collectivités doivent composer avec la poursuite de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui réduit encore leurs ressources fiscales.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent faire face à des arbitrages budgétaires complexes, entre maîtrise des dépenses de fonctionnement, maintien d'un niveau d'investissement dynamique et adaptation aux évolutions des ressources financières.

b) Le contexte communal et intercommunal

Depuis le 1er janvier 2025, Valros compte **1 693 habitants**.

Les taux des impôts locaux votés par le Conseil Municipal sont stables depuis 2011 et sont maintenus à nouveau à l'identique pour 2025.

L'élaboration du budget communal pour l'année 2025 se fait dans un contexte une nouvelle fois contraint avec l'impact de mesures nationales sur la masse salariale des collectivités et sur la poursuite de l'augmentation de prix de l'énergie encore importants. Il se fait aussi dans une incertitude relative au décalage de vote de la loi de finances 2025.

Néanmoins, après des résultats 2024 positifs et une hausse des dépenses de fonctionnement limitée à 0.9 % pour la commune, les élus et services municipaux s'attacheront à maintenir cette tendance : gestion très maîtrisée des dépenses et recherche constante de financement.

Valros est intégré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

3) Budget, décryptage

Le budget de la collectivité s'organise avec la section de fonctionnement et la section d'investissement.
La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

a) Fonctionnement

Tableau des principales dépenses et recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
	002 - Excédent antérieur reporté
011 - Charges à caractère général	70 - Produits des services, du domaine et ventes directes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	73 – Impôts et Taxes
014- Atténuation de produits	74 – Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 – Autres produits de gestion courante
66 - Charges financières	76 – Produits financiers
67 - Charges exceptionnelles	013 – Attenuation de charges
68 – Dotations aux amortissements	042 – 722 - Opération d'ordre de transfert : Travaux en régie
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	

En ce qui concerne le fonctionnement, les élus et les services poursuivent la recherche de maitrise des coûts de fonctionnement à travers une étude approfondie de chaque dépense en questionnant les besoins et les ressources internes. La commune interroge la possibilité d'ajustement des recettes qu'elle maîtrise (loyer, tarification…)

Poursuite de la recherche d'efficience

- La comptabilité analytique mise en place depuis 2018 permet d'extraire des informations précises et de visualiser des leviers d'économies, de rationalisation des dépenses ou de développement de nouvelles recettes.
- Le suivi de la prospective dépenses/recettes tant en fonctionnement qu'en investissement et celui de la prospective relative à la gestion du personnel permettent également d'anticiper et d'adapter la gestion aux évolutions.

Les dépenses de fonctionnement
Avec une augmentation limitée à 0.9% en 2024 des dépenses de fonctionnement, Valros doit continuer cette tendance en prenant en compte

- Une baisse du prix de l'électron d'environ 30% mais une augmentation des taxes
- Une inflation en légère baisse, mais toujours soutenue pour les matériaux et services
- L'augmentation des tarifs des assurances
- Augmentation du forfait des fournitures scolaires pour les enfants scolarisés à l'école communale

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

- Augmentation des frais de maintenance avec des bâtiments avec une technologie plus précise

La commune prévoit une augmentation des charges à caractère général en 2025 de 4% liée principalement aux contraintes extérieures listées ci-dessus et toutes les augmentations des coûts qui en découlent.

Charges de personnel

Concernant le chapitre 012, le montant est en augmentation de 12%.

Cotisations/Participations

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

Le taux de contribution employeur à compter du 1er janvier 2025 est de 34,65%.

A compter du 1er janvier 2025, la commune a augmenté le montant de sa participation employeur à la garantie prévoyance maintien de salaire, son montant passe de 5 € en 2024 à 7 € par agent, quel que soit sa quotité de travail.

Le versement de la participation employeur reste toutefois conditionnée à la souscription de l'agent à l'organisme d'assurances Collecteam, avec lequel la collectivité a souscrit un contrat.

Evolution des carrières

Les deux agents stagiairisés au 1er janvier 2024 seront titularisés au 1er janvier 2025.

Une rédactrice territoriale, titulaire du concours, sera titularisée l'issue de son stage au 1er mai 2025.

Afin de pallier à un accroissement de travail, la commune prévoit les augmentations des temps de travail hebdomadaires de 3 agents :

- De 30 à 35 heures pour un adjoint technique territorial au 1er janvier 2025
- De 26 à 28 heures pour une adjointe administrative territoriale au 1er mars 2025
- De 32 à 35 heures pour une adjointe territoriale d'animation principale de 2ème classe au 1er mars 2025

Des avancements de grade ainsi que des avancements d'échelons par ancienneté vont intervenir pour plusieurs agents en 2025.

Les avancements de grade connus sont :

- 1 avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 1 avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- 1 avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- 1 avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Embauches

L'année 2025 sera marquée par le départ en congé maternité pour une agente du service jeunesse. Il sera donc nécessaire de faire appel à une agente contractuelle de remplacement.

De plus la fréquentation de la restauration scolaire en 2024/2025 nécessite le renfort d'une agente contractuelle embauchée pour besoin occasionnel.

Les élus ont décidé de renouveler l'embauche de 4 saisonniers mineurs au sein du service technique lors de la période estivale afin d'offrir une première expérience professionnelle aux jeunes Valrossiens.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

L'agent en charge de l'urbanisme est actuellement, et pour une durée indéterminée, à temps partiel thérapeutique. La commune ayant pour projet la révision du PLU, le service administratif va être renforcé par l'accueil d'une stagiaire pendant 6 mois qui percevra une gratification.

Les recettes de fonctionnement

La commune maîtrise peu l'augmentation de ces recettes. L'année 2024 a vu un ralentissement des recettes DGF et taxes, mais a connu quelques recettes exceptionnelles permettant de dégager un résultat encourageant.
Pour l'année à venir

- En 2025, pour la 3ème année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat (DGF) augmentera légèrement à hauteur de 0.1%. Il est proposé de reprendre les mêmes données que 2024 afin de faire preuve de prudence.
- La Dotation Rurale de Solidarité (DSR) a été amandée et devrait augmenter pour l'année. Toutefois, ici aussi les montants de 2024 seront maintenus afin de faire preuve de prudence.
- Concernant les impôts locaux, l'Etat revalorise les bases de 1.7%.
- Les recettes des services sont prévues à la hausse suite à une augmentation de la fréquentation grâce au service rendu, ainsi qu'une augmentation de la part reçue par la CAF
- L'ouverture du Centre Culturel et Créatif, qui pourrait générer des recettes supplémentaires grâce aux locations des salles.
- La CABM maintient son Fonds de soutien en fonctionnement à hauteur de 21 000 € environ pour Valros.
- La commune se laisse la possibilité de mettre à jours ses tarifs des services périscolaires en fonction des évolutions décidées par les prestataires.
- Enfin, une mise à jour des loyers pratiqués permet d'augmenter les recettes prévues au 752.

Des réflexions sont en cours pour augmenter les recettes :

- Mise à jour de certaines bases sur la nature des sols pour la taxe foncière non bâti en zone constructibles
- Etude de la majoration de la taxe foncière non bâti en zone constructible

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2024	BP 2025
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 756,08 €	23 939,83 €
021/023 compte d'équilibre		450 000,00 €
011 Charges à caractère général	381 918,89 €	457 096,65 €
014 Atténuations de produits	1 114,00 €	2 500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	719 967,66 €	810 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	124 858,31 €	139 758.54 €
66 charges financières emprunts réels école	32 228,14 €	31 413,65 €
67 Charges exceptionnelles		1 500,00 €
68 Provision pour risques et contentieux		2 000,00 €
68 dotation aux provisions	1 000,00 €	
Total	**1 285 843,08 €**	**1 917 608.17 €**

Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2024	BP 2025
002 Résultats de fonctionnement		600 550,13 €
013 Atténuation de charge	9 794,28 €	8 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 000,00 €
70 Produits des services, du domaine	158 022,92 €	130 360,00 €
73 Impôts et taxes	797 801,45 €	800 000,00 €
74 Dotations, subventions et participations	416 716,48 €	334 168.58 €
75 Autres produits de gestion courante	44 804,25 €	24 500,00 €
76 Produits financiers	49,66 €	30,00 €
77 Produits exceptionnels	744,20 €	
78 Reprises sur investissement	10 500,00 €	
Total	**1 438 433,24 €**	**1 917 608.67 €**

Le budget de fonctionnement pour l'année 2025 a été élaboré de manière la plus sincère possible au regard des conditions toujours fluctuantes. I sera actualisé en cours d'année grâce à des virements de crédits ou des décisions modificatives.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

b) Investissement

Tableau des principales dépenses et recettes d'investissement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	FCTVA
Travaux	Subventions : Etat, Département, Région, CABM, Hérault Energie, CAF …
Acquisitions	
Constructions	Taxes d'urbanisme
Charges exceptionnelles	Emprunts
001 Solde d'éxecution d'investissement	

En ce qui concerne l'investissement, l'année 2025 sera encore très active. 2024 signait la fin des gros travaux entrepris en 2020 avec le centre culturel et créatif. La commune a lancé plusieurs études, qui touchent à leur terme et engendreront des travaux, notamment le projet de revitalisation du centre ancien et la création du city stade. La commune doit aussi réaliser des travaux sur un ouvrage d'art, le Pont sur le Saint-Michel. Ce pont a été diagnostiqué par le Cerema et présente un état jugé critique. Ce projet n'était pas prévu à cette hauteur d'investissement.

La commune ne réalise que des projets qui peuvent faire l'objet de financements.
Voici une présentation des grandes enveloppes des projets à venir, avec les financements qui seront sollicités.

Tableau des projets pour l'année 2025[1]

Projets		***Financements***				
Projets	**Travaux TTC**	**Etat**	**Région**	**Dép. 34**	**CABM**	**Autre**
Alarme PPMS école	15 000 €				6 000 €	
Matériel divers	20 000 €					
Av. de St Thibéry	100 000 €				50 000 €	
Economie d'énergie	47 000 €				19 800 €	21 000 €
3C	86 000 €	110 000 €		3 900 €	202 000 €	
Revitalisation centre ancien	755 000 €	200 000 €	108 000 €		130 000 €	
City Stade	100 000 €				50 000 €	
Etude ZAC	75 000 €					
Travaux pont Saint Michel	235 000 €	125 000 €			50 000 €	
Révision générale du PLU	89 000 €					
Voirie	52 000 €			16 000 €		
Aire de loisir et EMA	20 900 €					
Véhicules	15 000 €					

[1] Sont présentés ici les projets les plus conséquents avec des enveloppes globales. Pour plus de précision se référer au budget

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

Les études et les travaux sont gérés avec la collaboration de professionnels. Sont privilégiées les démarches de développement durable, de sécurité et d'accessibilité pour les utilisateurs.
Les études seront en partie externalisées afin que les projets puissent être entrepris dans les meilleurs délais. Des demandes de participations ou subventions seront comme d'habitude engagées afin de ne pas grever les finances communales.

La commune sollicitera à minima le département dans ses financements car la collectivité a annoncé réduire ses aides dues notamment à ses contraintes budgétaires.

La réalisation de ces projets importants pour l'ensemble de la population est possible grâce à l'implication particulière des élus et des services, une gestion financière rigoureuse et les participations accordées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et autres organismes tels Hérault Energies.

Tableau du budget par chapitre

Dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2024 - RAR compris	BP 2025
001 Solde d'exécution	92 122,31 €	264 600,22 €
020 Immobilisations incorporelles	63 332,97 €	248 050,00 €
204 Subvention d'équipements versées	24 315,03 €	
21 Immobilisations corporelles	282 129,54 €	598 694,44 €
23 Immobilisation en cours	180 683,86 €	776 760,89 €
16 Emprunts et dettes	29 161,79 €	28 906,28 €
040 Opérations d'ordre de transfert	0,00 €	20 000,00 €
Total	**671 745,50 €**	**1 937 011,83 €**

Recettes d'investissement

Chapitre	CA 2024 - RAR compris	BP 2025
021 Virement de la section de fonctionnement		450 000,00 €
023 Produits de cession d'immo		143 000,00 €
10 Dotations et fonds divers	169 045,85 €	181 000,00 €
13 Subventions	410 566,61 €	1 137 358,59 €
040 Opérations d'ordre de transfert	24 756,08 €	23 939,83 €
16 Emprunts et dettes	1 410,00 €	1 713,41 €
27 Autres immo financières	3 000,00 €	0,00 €
Total	**608 778,54 €**	**1 937 011,83 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

Budget Primitif global 2025

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 917 608.67 €	Dépenses	1 937 011.83 €
Recettes	1 917 608.67 €	Recettes	1 937 011.83 €

Soit un budget pour l'année 2025, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser de 2024, équilibré à hauteur de 3 855 131.96 € en recettes et dépenses.

4) Emprunts - endettement de la collectivité pour 2025

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif en section d'investissement toutes les dépenses prévues doivent être inscrites dans leur totalité pour permettre l'engagement des projets. Au niveau des recettes, ne peuvent être inscrites que les subventions notifiées.

Au regard de la santé financière positive de la collectivité, les élus n'envisagent pas de contracter un nouvel emprunt en 2025.

Etablissement bancaire	Capital restant dû au 1er janvier 2025	Capital remboursé sur l'année	Intérêts à payer sur l'année	Capital restant dû au 31 décembre 2025
CAF	21 000 €	10 500 €	0 €	10 500 €
Crédit foncier	678 480.48 €	18 406.29 €	31 413.65 €	660 074.20 €
Total	**699 480.48 €**	**28 906.29 €**	**31 413.65 €**	**670 574.20 €**

La capacité de désendettement de la commune est de 4.82 ans, ce qui est positif, 12 ans étant le seuil critique.

5) Taux d'imposition :

Comme déjà indiqué depuis plusieurs années, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.
Cette perte est compensée depuis 2021 :

- Par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur lequel l'assemblée communale ne peut pas intervenir.
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Du fait de la réforme, et depuis 2022, le vote de l'assemblée a porté sur le taux cumulé Foncier Bâti Commune + Foncier Bâti Département, et sur le taux Foncier Non Bâti :

- Soit un taux global concernant la Taxe Foncier Bâti de 42,64 %
(Cumul de TFB Département à 21,45 % + TFB Commune maintenu à 21,19 %)
- Taux concernant la Taxe sur le Foncier Non Bâti de 64,98 %
- Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 15.14 %

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500021-BF

Pour la part des taux d'imposition relevant de la décision du Conseil municipal, celui-ci a approuvé la reconduction des taux de 2024 sans augmentation pour 2025, soit à l'identique depuis l'année 2011.

A noter que l'état a revalorisé les bases de 1.7 % en 2025. La prévision budgétaire est donc légèrement plus élevée que 2024.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'

Commune de Valros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500022

Objet : CABM – Demande du Fonds de concours en investissement – Photovoltaïque en autoconsommation

M. le maire rappelle qu'il a été installé sur les toits des ateliers des panneaux photovoltaïque dans l'objectif de faire de l'autoconsommation pour tous les bâtiments municipaux, tels que l'école, la mairie, EMA, les 3C....

La pose a eu lieu en septembre 2024 pour un montant de 43 340.79 € TTC, et le demande de raccordement est en cours auprès de Enedis.

Aussi, M. le maire propose de solliciter la participation de la CABM via le fonds de soutien aux communes, qui peut prendre en charge 50% de la somme à charge de la commune, soit 19 725.33 € comme présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses en HT		Recettes	
Marché de fournitures et services – Allez et Cie	39 450.66 €	19 725.33 €	Commune – 50%
		19 725.33 €	CABM – 50%
Total	**39 450.66 €**	**39 450.66 €**	**Total**

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABM la participation via le FSC au financement de l'installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500022-DE

Ouï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 28 de la CABM du 20 février 2021,
Vu la délibération 381 de la CABM du 20 décembre 2021,
Vu les délibérations de la CABM du 12 décembre 2022, du 5 juin 2023 et du 23 septembre 2024 modifiant le règlement du fonds de soutien aux communes
Considérant notre demande concernant l'attribution du Fonds de soutien,
Considérant les justificatifs transmis à la CABM,

Décide :

- **de valider** la demande d'attribution du fonds de soutien aux communes telle que présentée ci-dessus pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 19 725.33 €
- **d'autoriser** M. le maire à signer la future convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'[illegible]

Commune de Valros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.
Date de convocation : 28 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)
Procurations : (0)
Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500023

Objet : CABM – Demande du Fonds de concours en investissement – City stade

M. le maire rappelle que le conseil a délibéré en mars 2024 pour la création d'un city stade afin d'accueillir les activités sportives des Valrossiens, mais aussi celles de l'école et de l'ALP-ALSH. Des conventions de mise à disposition ont été signées avec l'école et le service jeunesse.

Fer France a été désigné pour réaliser la structure et l'installer à l'aire de loisirs. La déclaration préalable permettant la réalisation de l'équipement a reçu une décision favorable en mars 2025.

Aussi, M. le maire propose de solliciter la participation de la CABM via le fonds de soutien aux communes, qui peut prendre en charge 50% de la somme à charge de la commune, soit 34 686.63 € comme présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses en HT		Recettes	
Marché de fournitures et services – Fer France	81 615.60 €	12 242.34 €	Région – 15% - *en cours*
		34 686.63 €	Commune – 42.5 %
		34 686.63 €	CABM – 42.5%
Total	**81 615.60 €**	**81 615.60 €**	**Total**

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABM la participation via le FSC au financement de la création d'un city-stade

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500023-DE

Ouï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 28 de la CABM du 20 février 2021,
Vu la délibération 381 de la CABM du 20 décembre 2021,
Vu les délibérations de la CABM du 12 décembre 2022, du 5 juin 2023 et du 23 septembre 2024 modifiant le règlement du fonds de soutien aux communes
Vu la délibération 20240020 autorisant la création d'un city stade et la demande de subvention auprès de la Région
Vu les délibérations 202400021et 202400022 relatives aux conventions de mise à disposition de l'équipement
Vu l'offre de Fer France
Vu la DP03432500009 en date du 14 mars 2025
Considérant notre demande concernant l'attribution du Fonds de soutien,
Considérant les justificatifs transmis à la CABM,

Décide :

- **de valider** la demande d'attribution du fonds de soutien aux communes telle que présentée ci-dessus pour la création d'un city-stade pour un montant de 34 686.63 €
- **d'autoriser** M. le maire à signer la future convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de Valros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500024

Objet : RH - Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.
Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

Après analyse de la proposition du CDG34, M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif [illegible]

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

VU le Code du travail ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Autorise l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par M. le maire

Autorise la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule, 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL, habilité par la délibération du 2 novembre 2020 du conseil d'administration ;

Ci-après désigné par « le CDG34 »,

ET,

La mairie de Valros dont le siège est situé 101 rue de la mairie, représenté par son Maire Michel LOUP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Ci-après désigné « la collectivité bénéficiaire »,

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2022-D-025 relative à la mise en place du dispositif de signalement au sein du CDG 34 ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2023-D-049 relative à l'externalisation de la mission signalement du CDG34 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valros en date du 10 avril 2025 relative à l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG34 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2020-256 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, chaque autorité territoriale est tenue de mettre en place un tel dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public, indépendamment de sa strate démographique.

Ce dispositif peut être, soit :

- Mis en place en interne au sein de la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Conformément aux dispositions légales applicables, le dispositif de signalement proposé par le CDG34 comporte les 4 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.
4. Procédure de communication : communiquer le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que celle-ci prenne toutes mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné.

Le dispositif créé garantit la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

La présente convention décrit le fonctionnement du dispositif de signalement proposé par le CDG 34 et les relations entre ce dernier et les collectivités qui font appel à lui pour la mise en place de dispositif.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

PARTIE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité Mairie de Valros au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le CDG34.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

La collectivité Mairie de Valros confie au CDG34 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

La mission proposée par le CDG34 permet :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins ; réception ; enregistrement ; traitement) ;
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité ;
- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'autorité territoriale pour traitement ;
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence.

ARTICLE 3 : Les agissements relevant du dispositif

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Les actes de violences ;
- Les atteintes à l'intégrité physique ;
- Les comportements sexistes ;
- La discrimination ;
- Le harcèlement sexuel ;
- Le harcèlement moral ;
- Menaces ;
- Intimidation.

ARTICLE 4 : La procédure de signalement

Les signalements des victimes ou témoins sont effectués via un formulaire spécifique adressé par courriel à l'adresse suivante : signalement@cdg34.fr

Le formulaire est disponible en téléchargement libre sur le site du CDG34 à l'adresse suivante :

https://www.cdg34.fr/gerer-les-rh/le-dispositif-de-signalement

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement. Il devra également fournir les éléments permettant le cas échant un échange avec le destinataire du signalement.

Une fois le formulaire réceptionné, le référent signalement accuse réception du signalement et détermine la recevabilité ou la non-recevabilité de la demande.

Si le signalement n'est pas recevable, le référent signalement informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

Si le dossier est recevable, le référent signalement étudie et analyse le dossier. Il sera chargé :

- D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes ;
- De proposer à la victime, dans un cadre garantissant la confidentialité, un entretien téléphonique. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG34. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnels qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin ;
- De transmettre au signalant, dans le cas où il refuse un tel entretien, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner ;
- De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses adaptées ;
- De notifier ce rapport à l'autorité territoriale de la victime et/ou à l'autorité territoriale du témoin, puis à l'autorité territoriale de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations ;
- De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, et si d'autres suites ont été données (notamment disciplinaires ou judiciaires).

Le signalant, et plus particulièrement la victime, donne systématiquement son accord pour que le référent signalement puisse informer l'autorité territoriale. Il s'agit de communiquer la synthèse des faits évoqués et les recommandations/fiches actions associées.

Si le signalement est réalisé par un témoin direct des faits, le référent s'assure de l'accord préalable de la victime pour transmettre les éléments.

Dans le cadre de l'orientation des agents victimes, le référent peut être amené, en fonction des faits évoqués, à les diriger vers les autorités compétentes (gendarmerie, police par exemple).

Toutefois, il est rappelé que ces mesures ne se substituent pas aux actions internes prises par l'autorité territoriale visant à prévenir et traiter les faits (protection, investigation, prévention…).

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

ARTICLE 5 : Champ d'application

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 3, parmi :

- L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé…) ;
- Les élèves ou étudiants en stage ;
- Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

PARTIE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

ARTICLE 6 : Dispositions préliminaires relatives à l'adhésion

La mise en œuvre du dispositif de signalement proposé par le CDG34 est conditionnée par la signature de la présente convention d'adhésion et de la charte du dispositif (annexe 2 de la présente convention). Pour ce faire, la collectivité s'engage à délibérer pour habiliter l'autorité territoriale à signer les documents susmentionnés.

La convention et la charte signées en deux exemplaires originaux sont à retourner au CDG34.

Il est nécessaire d'y indiquer le courriel de l'autorité territoriale destinataire des éventuels rapports de signalement.

ARTICLE 7 : Obligations de la collectivité, bénéficiaire de la prestation

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, rend accessible par tout moyen ce dispositif de signalement. Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre, notamment par le biais d'un affichage dédié, d'une communication interne, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès au dispositif de signalement, à savoir le formulaire du recueil de signalement disponible via le site internet du CDG34. Le CDG34 fournit une documentation prévue à cet effet.

Rappel sur l'obligation de protection de l'employeur :

L'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public. L'article L.134-5 du Code général de la fonction publique précise que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- Une obligation de prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;
- Une obligation d'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions ;
- Une obligation de réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir directement auprès d'elle la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

ARTICLE 8 : Obligations du CDG 34

Les garanties de confidentialité s'imposent à toutes les personnes chargées au CDG34 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement. Le CDG34 veille à ce que le dispositif assure également :

- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement ;
- Le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le CDG34 fournit également les documents nécessaires à la communication du dispositif au sein de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention prend effet à compte du 12 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : Révision de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. En cas de modification de la présente convention, le CDG34 notifie à la collectivité ou l'établissement public les changements à intervenir.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

11.1 Résiliation à l'initiative de la collectivité bénéficiaire de la prestation

La présente convention peut être résiliée par la collectivité bénéficiaire annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention. Celle-ci doit donc formuler sa demande au CDG34 par lettre recommandée avec accusé de réception tout en respectant un préavis d'une durée de 3 mois.

11.2 Résiliation à l'initiative du CDG 34

La présente convention peut être résiliée par le CDG34 en cas de non-respect par la collectivité bénéficiaire de ses obligations, par courrier recommandé avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois, après mise en demeure de la collectivité de respecter ses engagements.

ARTICLE 12 : Responsabilités

Le CDG34 assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur. Le CDG34 ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité, consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

ARTICLE 13 : RGPD

Les parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à mettre en œuvre toutes mesures liées à son application.

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG34 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG34 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG34 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

La collectivité est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG34 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 : Tarifs

Le tarif de la prestation proposée par le CDG34 est fixé par délibération de son conseil d'administration, de manière à couvrir leur coût réel.

A ce titre, par délibération en date du 4 janvier 2024 le conseil d'administration du CDG 34 a fixé le coût du service aux collectivités et établissements publics à :

- *30 € pour l'analyse des dossiers ;*
- *125 € pour les dossiers recevables simples ;*
- *250 € pour les dossiers recevables complexes.*

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG 34. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG34 à la collectivité au moins 3 mois avant la date de leur entrée en vigueur. La collectivité peut alors résilier la convention par voie de courrier recommandé avec avis de réception intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, et par dérogation à l'article 10 de la présente convention, les nouveaux tarifs sont applicables sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

ARTICLE 15 : Modalités de facturation

Le CDG34 facture trimestriellement la collectivité bénéficiaire.

Le coût total de la prestation est pris en charge par la collectivité bénéficiaire qui s'engage à s'acquitter du montant total de la facture établie dès sa réception et en totalité.

Il est précisé que toute procédure débutée mais qui n'aboutirait pas pour une raison incombant à la collectivité bénéficiaire sera due en totalité par la collectivité bénéficiaire.

Les sommes dues seront mandatées, après service fait et selon les règles de la comptabilité publique en vigueur par le CDG34 prestataire de service, auprès du Payeur départemental :

SGC Métropole
334 Allée Henri-II-de-Montmorency
CS 17788
34954 Montpellier Cedex 2

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

PARTIE 5 : LITIGES

ARTICLE 16 : Contentieux

En cas de difficulté, les parties s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut, en cas de contentieux, et par application de l'article R.312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat. En ce sens, le Tribunal administratif de Montpellier est compétent.

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être accessible à partir du site : https://citoyens.telerecours.fr

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux,

Le ....14..../.....04...../2025,

Pour le CDG34,

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL.

Pour le bénéficiaire,

Le Maire

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Prénom NOM

Michel Loup.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

Charte de fonctionnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

signalement@cdg34.fr

Communication aux agents de la collectivité et aux instances représentatives

La collectivité/établissement informe les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que des procédures prévues et des modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès.

Pour les collectivités/établissements de moins de 50 agents, le CDG 34 informe le Comité Social Territorial (CST) des procédures et modalités d'accès au dispositif de signalement.

Les collectivités/établissements de plus de 50 agents informent leur CST des procédures et modalités d'accès au dispositif de signalement.

Phase d'information préalable

Le dispositif de signalement est activable par les agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes auprès du CDG 34 via une adresse électronique dédiée : signalement@cdg34.fr

Un premier contact par téléphone sera systématiquement privilégié avec les agents afin :

- D'informer du cadre du dispositif, des modalités et des procédures ;
- D'informer des définitions légales et jurisprudentielles des notions de harcèlement moral ou sexuel, discrimination, agissements sexistes ou violences ;
- D'orienter vers des professionnel(le)s qui proposent un accompagnement et un soutien (médecin, psychologue, organisations syndicales, association d'aide aux victimes…).

Suite au premier contact téléphonique, le référent signalement du CDG 34 transmet à l'agent les documents d'informations ad hoc et ceux nécessaires au lancement de la démarche.

La phase d'information préalable des agents revêt un caractère strictement confidentiel.

Recueil du signalement

L'auteur du signalement remplit un formulaire de saisine qu'il signe et retourne au CDG 34 par courriel ou courrier postal. Des documents complémentaires étayant les faits pourront être joints à cette saisine.

Un accusé de réception est envoyé à l'auteur du signalement. Une notification sera également envoyée dans un délai de 15 jours lors de la transmission du dossier à l'autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

Cas particuliers : Dans le cas où l'autorité territoriale est directement visée par le signalement, la saisine et les documents complémentaires étayant les faits d'un signalement seront réalisés par application de l'article 40 du code de la procédure pénale.

Les saisines et documents complémentaires étayant les faits d'un signalement sont transmis par le référent signalement exclusivement à l'autorité territoriale accompagnés d'un rappel sur les obligations qui lui incombent et mentionnant la procédure à suivre.

L'utilisation du dispositif étant réputée être de bonne foi, il ne peut exposer l'auteur de signalements à des sanctions. L'autorité territoriale s'engage donc sur l'absence de conséquences professionnelles ou disciplinaires, pour l'auteur du signalement.

Aucun agent public ne peut faire l'objet d'une mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la radiation des cadres, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, le reclassement, la promotion, l'affectation, les horaires de travail ou la mutation pour avoir :

- Subi ou refusé de subir des faits de harcèlement moral, sexuel ou des agissements sexistes ou discriminants ;
- Exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- De bonne foi, relaté ou témoigné de tels actes.

Références juridiques : Articles L.131-1, L.131-2, L.131-3, L.133-1, L.133-2, L.1356 A du Code général de la fonction publique

L'autorité territoriale est garante de la confidentialité des éléments transmis y compris lors de leur communication aux personnes désignés en interne pour le traitement du signalement.

Orientation des victimes ou témoins

L'autorité territoriale communique à l'auteur du signalement les coordonnées des services et personnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien dont notamment les services de santé au travail.

L'autorité territoriale communique à l'auteur du signalement les coordonnées de services et personnels compétents chargés de prendre les mesures de protection fonctionnelle appropriées et d'assurer le traitement des faits signalés.

L'autorité territoriale veille à ce que les services et personnels chargés de l'orientation n'aient aucune implication au regard des situations signalées.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500024-DE

L'autorité territoriale prévoit donc :

- Les mesures de protection à mettre en œuvre de manière à faire cesser la situation faisant l'objet du signalement ;
- Les mesures de protection fonctionnelle à mettre en œuvre ;
- Les modalités de traitement des faits signalés.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une enquête administrative mandatée par la collectivité, l'autorité territoriale s'engage à respecter un principe de neutralité. En fonction des signalements, la commission d'enquête sera composée de manière à réunir des garanties d'impartialité.

L'autorité territoriale informe le référent signalement de l'ensemble des décisions qui seront prises pour l'accompagnement, le soutien, la protection et le traitement des faits signalés et ce, au maximum 15 jours après la réception de la saisine par l'autorité territoriale.

Suivi des signalements

La collectivité/l'établissement informe le référent signalement des suites données au signalement.

Un rapport annuel global, sans mention des noms des personnes, concernant le bilan du dispositif est élaboré et présenté au Comité social territorial.

Fait à Valros, le 14/04/2025.

Le/la Maire/ Président(e)

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de Valros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500025

Objet : RH - Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

M. le maire rappelle que la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur Gras Savoye. Ce contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

M. le maire expose

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la commune de Valros de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Valros ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraine l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code générale de la fonction publique ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le Code des assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500025-DE

Décide

- **De donner** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **Que** le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- **Que** ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **Que** La commune de Valros a la faculté de ne pas y adhérer.

Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'H

Commune de Valros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500026

Objet : RH – CDG34 - Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)

M. le maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)» par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34).

La convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la commune et le Centre de gestion de l'Hérault. Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité de la titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.
Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation établie après service fait.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune de Valros seront servis.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,
Vu les articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique
Vu l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique
Vu les articles L.332-13 et L.332-14 Code général de la fonction publique

Autorise,

- **le maire à signer** la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **à procéder** aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- **à prévoir** les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT

Convention d'adhésion à la mission « Secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) »

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, dont le siège est situé 254 rue Michel Teule, 34184 Montpellier, représenté par son Président, M. Philippe VIDAL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020 ;

Ci-après dénommé « Le CDG34 »

ET

Et la collectivité de VALROS dont le siège est situé 101 RUE DE LA MAIRIE, 34290, VALROS – représenté par son Maire M. Michel LOUP, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du ....10 avril 2025....

Ci-après dénommée « La collectivité »

D'AUTRE PART

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-44 ainsi que ses articles L.512-6 à L.519-9, L.515-15 et L.516-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-D-80 du conseil d'administration du CDG34 en date du 18 décembre 2024 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place du dispositif de secrétaire de mairie itinérant ;

Considérant que la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) fait partie des prestations facultatives assurées par le CDG34 ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

PREAMBULE

Par une délibération n°2024-D-80 en date du 18 décembre 2024, le conseil d'administration du CDG34 a décidé de créer une mission de « secrétariat général de mairie itinérant » (SGMI) afin de répondre au besoin de recrutement sur ce métier en grande tension sur le territoire.

Ainsi, dans l'objectif de compenser les départs en retraite ou en mutation, les absences ponctuelles (maladie, congés), ou les périodes de surcroît d'activité, le CDG34 propose la mise à disposition d'un agent doté d'une solide expérience du métier de secrétaire général de mairie.

Afin de bénéficier du dispositif, et ce dans les conditions ci-après, la collectivité formalise son engagement par la signature de la présente convention et est autorisée par une délibération de son conseil municipal en date du 18 décembre 2024.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le CDG34 en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP)
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP)
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission « secrétaire de mairie itinérant » (SGMI) du CDG34 a pour objectif de répondre à une demande de renfort ou de remplacement sur des missions de secrétaire général de mairie ou sur des missions administratives spécifiques ayant un caractère d'urgence (ressources humaines, marchés publics, finance, urbanisme...).

Les collectivités peuvent faire appel à la mission SGMI du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement sur un emploi permanent d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible ;
- pour assurer des missions temporaires (accroissement d'activité, accroissement saisonnier).

La fonction de SGMI correspond à l'agent chargé, dans les collectivités de moins de 2 000 habitants, de mettre en œuvre, sous l'autorité du maire, les politiques municipales.

Ce personnel sera en mesure d'organiser notamment les services administratifs sous le contrôle de l'autorité territoriale. Il peut en outre intervenir dans de nombreux domaines notamment (liste non exhaustive) :

- L'accueil des usagers du service public
- La préparation et rédaction des actes officiels : état civil (naissance, mariage, décès), délibérations du conseil municipal, arrêtés municipaux (circulation, collecte des déchets...).
- l'organisation et la gestion des élections et des fichiers électoraux
- L'élaboration du budget.
- La comptabilité publique et sa gestion au quotidien.
- La gestion de la commande publique.
- Le suivi des dossiers d'urbanisme.
- la gestion du cimetière.
- Le montage des dossiers de subventions (conseil général, régional, Union européenne).
- L'accompagnement de la/le secrétaire de mairie débutante.

Le service peut également être souscrit par des collectivités d'une population supérieure à 2 000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques tenant à :

- L'accueil des usagers du service public.
- L'élaboration du budget.
- La comptabilité publique et sa gestion au quotidien.
- La gestion de la commande publique.
- L'accompagnement à la prise de poste de nouveaux personnels.

La priorité sera cependant donnée à des missions de secrétaire général de mairie.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ENGAGEMENT

La collectivité ayant un besoin sollicite la mission SGMI du CDG 34 en complétant le formulaire inhérent à la « demande d'intervention ». Ce formulaire apporte les informations précises sur le contexte du besoin, les compétences attendues, la durée de la mission et toutes informations utiles.

En suivant, le CDG 34 propose à la collectivité un planning d'intervention répondant au mieux au besoin.

En effet, afin de pouvoir prendre en charge l'ensemble des demandes, l'intervention de l'agent mis à disposition pourra se faire à « temps partagé » : il/elle interviendra en alternance dans plusieurs collectivités en partageant son temps de travail. La planification de ses activités sera réalisée avec l'accord de chaque partie.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGENT SGMI

Article 4.1 Conditions de travail et de rémunération

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

La collectivité est soumise à l'obligation d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur état de santé et leur intégrité physique prévue par l'article L.4121-1 du Code du travail et L.136-1 du Code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale de la collectivité désignera le nom d'un correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Le CDG34 assure la totalité de la gestion administrative de l'agent mis à disposition. Il verse à l'intéressé la rémunération correspondant à ses grades, emploi et échelon de classement incluant le traitement de base complété, le cas échant, par le supplément familial de traitement, et les indemnités ou primes liées à l'emploi ainsi que toutes indemnités représentatives de frais.

Article 4.2 Durée de travail

La durée de travail effectif de l'agent affecté est fixée à 7 heures minutes par jour. La pause méridienne du repas est fixée à 45 minutes minimum.

Le SGMI pourra exceptionnellement effectuer des heures supplémentaires, après accord du CDG 34.

Ces heures feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 4.3 Autorité administrative et fonctionnelle

Le SGMI dépend administrativement du CDG 34 qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère. Sa résidence administrative est fixée au siège du CDG34 situé 254 rue Michel Teule, 34184 Montpellier/ ou à l'antenne du CDG 34 située 13 rue Croix de Combals 34730 Cazouls-Lès-Béziers

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité au sein de laquelle il intervient et pour la durée de son intervention.

Article 4.4 Absence de l'agent

Les absences pour congés annuels feront l'objet d'une communication préalable à la collectivité et seront anticipés au mieux pour répondre aux exigences de continuité.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'agent pourra être amené à s'absenter en cours de mission.

L'agent sera également susceptible de s'absenter pour des événements ou réunions obligatoires au CDG34 (visite médicale, réunions transversales du personnel, réunions de service, entretiens annuels d'évaluation...).

Toute absence imprévue fera l'objet d'une information par courriel ou téléphone en cas d'urgence. Les journées ou demi-journées d'absence ne seront pas facturées.

Tout évènement ou accident du travail survenant au sein de la collectivité devra faire l'objet d'une information au CDG34 sur les circonstances de survenance de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Article 4.5 Déplacements professionnels

Un véhicule de service sera mis à disposition du SGMI par le CDG34.

Article 4.6 Fin anticipée de la mission

Le CDG34 se réserve la possibilité de mettre fin à la mission de manière anticipée si les conditions de déroulement normales de la mission ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

Article 5.1 Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à se conformer aux règles de fonctionnement du CDG 34 (règlement intérieur : temps de travail, congés) et autoriser l'agent à se rendre en formation ou sur des temps de réunions internes ;
- à lui mettre à disposition un espace de travail ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice et au bon fonctionnement des missions qui lui seront confiées ;
- à informer sans délai le CDG 34 de toutes circonstances pouvant avoir un impact sur la situation administrative de l'agent ;
- à signaler dans les plus brefs délais, au CDG 34, tout problème éventuel survenant dans le cadre de la mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, d'accident de travail ou de trajet, de comportement inadapté de l'agent mis à disposition. En cas de problème disciplinaire, le CDG 34 est immédiatement informé par la collectivité. L'agent concerné est, dans le respect du principe du contradictoire, invité à s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés.

Article 5.2 Engagement du CDG34

Le CDG34 s'engage :

- à assurer la totalité de la gestion administrative de l'agent mis à disposition ;
- à transmettre un rapport de mission à la collectivité pour pouvoir évaluer la prestation.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Article 6.1 Participation financière

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-30, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de l'agent est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG34.

La prestation fournie par le CDG 34, dans le cadre de cette convention, est facturée comme suit :

- tarif à la journée (7h00 de travail) : 260 €
- tarif à la demi-journée (3h30 de travail) : 150€
- tarif à l'heure, y compris les heures supplémentaires : 40 €

La collectivité ou l'établissement s'engage donc à inscrire à son budget annuel, le cas échéant, à avoir provisionné les crédits nécessaires, à cet effet.

Le demandeur ne verse aucune rémunération supplémentaire à l'agent pendant le temps d'exécution de la présente convention

Article 6.2 Modalités de règlement

Le coût de l'intervention fera l'objet de la production d'un décompte et d'un titre de recette émis par le CDG 34 trimestriellement.

La facturation sera établie sur la base de l'état mensuel de présence établi par le CDG34 et validé par l'autorité territoriale.

ARTICLE 7 : DUREE, REVISION ET RESILIATION

Article 7.1 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans une durée maximale de 4 ans.

Article 7.2 Révision

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. En cas de modification de la présente convention, le CDG34 notifie à la collectivité les changements à intervenir.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Article 7.3 Résiliation

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité ou le CDG34 pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année N pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année N + 1 et sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

En l'absence de règlement par la collectivité des services réalisés pour son compte, le CDG34 pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 8 : RGPD

Les parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à mettre en œuvre toutes mesures liées à son application. Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer. Afin d'assurer la mission de la présente convention, le CDG34 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs. Le CDG34 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG34 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

La collectivité est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500026-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

La collectivité s'engage à transmettre au CDG34 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La collectivité et le CDG34 certifient être assurés pour les dommages pouvant subvenir lors de la mise à disposition.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout contentieux concernant ce contrat sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être accessible à partir du site : https://citoyens.telerecours.fr

Fait à VALROS,

Le 27/02/2025

Le Maire,

MAIRIE DE (Hér

Michel LOUP

Fait à Montpellier,

Le ...../...../.....

Pour le CDG 34,

Le président du CDG 34,
Philippe VIDAL

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'

Commune de Valros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500027

Objet : Services – Modification des horaires de l'Agence Postale Communale

M. le maire rappelle que la commune accueille l'agence postale communale depuis 2015 dans ses locaux et qu'une nouvelle convention a été signée en août 2024 pour prolonger cette collaboration jusqu'en 2030. Cela permet en effet de proposer un service nécessaire aux habitants de la commune.

Le nouvel outil informatique mis en place par le groupe la Poste pour les APC nécessite un temps plus long au démarrage et à la fermeture. Ce temps supplémentaire impactait le temps de travail de l'agent responsable, générant le paiement d'heures complémentaires.
Afin de limiter ces heures complémentaires, la commune est contrainte de réduire les horaires d'ouverture de l'APC, tout en respectant l'obligation minimale de 12 heures hebdomadaires stipulées dans la convention de 2024.

Après étude de la fréquentation des 12 derniers mois, M. le maire propose de fermer complètement l'APC le mardi, tout en laissant ouverts les autres jours de la semaine aux horaires habituels.

Les nouveaux horaires seraient donc :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-12h	Fermée	9h-12h	9h-12h	9h-12h

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu la délibération n°201500030 du 1er juillet 2015 créant l'agence postale communale
Vu la convention de 2015 entre la commune de Valros et la Poste relative à l'organisation de l'agence postale commune de Valros
Vu le courrier du 21 mai concernant le renouvellement de ladite convention,
Vu la délibération n°202400042 portant prolongation de la convention entre la Poste et la commune de Valros.
Vu la convention 2024-2030 entre la commune de Valros et la Poste

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500027-DE

Décide

- De modifier les horaires de l'Agence Postale Communale comme suit

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-12h	Fermée	9h-12h	9h-12h	9h-12h

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de Valros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq dix avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire.**

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez, Nicolas Privat (arrivée à 20h)

Procurations : (0)

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500028

Objet : DEVELOPPEMENT DURABLE - Engagement dans le Pacte construction bois Occitanie

Les associations de Collectivités forestières en Occitanie contribuent au développement de tous les territoires de notre région, en plaçant la filière *forêt-bois* au cœur de chaque projet politique. La construction bois a été identifiée, lors des réflexions sur le programme Régional de la Forêt et du Bois et du Contrat de filière, comme un axe majeur de développement.

En effet, l'utilisation du bois en construction et rénovation permet de contribuer aux enjeux climatiques, sociaux (emplois) et économiques de nos territoires en valorisant les bois locaux et les entreprises d'Occitanie.

Pour ancrer cette volonté et créer un effet d'entrainement des maitres d'ouvrages, les acteurs de la filière forêt-bois d'Occitanie ont souhaité mettre en place un "Pacte Construction Bois". L'animation a été confiée à l'association des Collectivités forestières d'Occitanie.

Le conseil municipal, a la volonté de concourir à ces grands enjeux.

En ratifiant le Pacte Construction bois au côté des autres partenaires, la commune s'engage à :

- Entreprendre la construction ou la rénovation d'au moins un bâtiment dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans suivant la signature du présent document. Pour rappel les projets de EMA et des 3C ont déjà répondu à cette ambition.
- Etudier la possibilité d'intégrer du bois, si possible régional, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage.
- Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC ou FSC.
- Inciter d'autres maîtres d'ouvrages de son territoire, par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseau, financements...), à utiliser du bois dans les constructions, rénovations et aménagements.
- Communiquer largement sur son engagement et sur ses réalisations.
- Désigner un référent au sein de sa structure qui suivra les projets et fera remonter les données permettant de capitaliser les informations et d'assurer un suivi du Pacte construction bois - Occitanie (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance...).
- Autoriser les partenaires du Pacte à utiliser ces éléments pour communiquer sur la filière.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 034-213403256-20250410-202500028-DE

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Ouï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** la démarche proposée par le « Pacte construction bois en Occitanie ».
- **d'autoriser** M. Maire à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr